

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN

PTUA



MAITRISE D'OUVRAGE

DELEGUEE

**CELLULE DE COORDINATION DU
PTUA**

VOIRIES STRUCTURANTES

Sortie Est : Yopougon-

FINANCEMENT :



REALISATION DU PAR COMPLEMENTAIRE

Consultant : Fadi MERHEB

17 avril 2023

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	10
INTRODUCTION.....	25
1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	29
1.1 Contexte et justification du projet 29	
1.2 Présentation du promoteur et Description du projet 30	
1.3 Présentation de la zone du projet 30	
1.3.1 Localisation de la zone du projet	30
1.3.2 Délimitation de la zone d'influence du projet.....	31
2. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE - ENQUETES DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PAR COMPLEMENTAIRE...38	
2.1 Présentation des communes traversées par le projet (extrait du PAR initial)	38
2.1.1 Présentation de la commune de Yopougon	38
2.1.2 Présentation de la commune d'Abobo	41
2.1.3 Présentation de la commune d'Anyama	46
2.2 Environnement socio-économique dans l'emprise du PAR complémentaire	49
2.2.1 Typologie des PAP	50
2.2.2 Les biens affectés	50
2.2.3 Genre et personnes vulnérables	53
3. RECENSEMENT DES PAP DU PAR COMPLEMENTAIRE	56
3.1 Profil socio-économique des PAP	56
3.2 Caractéristiques et répartition des biens affectés	58
4. ELIGIBILITE AU PAR	62
4.1 Critères d'éligibilité	62
4.2 Date butoir d'éligibilité	62
5. EVALUATION DES INDEMNITES DES PAP	63
5.1 Principes généraux des mesures compensatoires	63
5.2 Montant des indemnités par catégories de PAP	66
5.3 Évaluation des pertes de revenus	66
5.4 Procédure d'acquisition de terrain de compensation et d'indemnisation des biens	67
5.5 Méthode d'évaluation des biens et des indemnisations	67
5.6 Purge foncière du droit coutumier	69
6. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	69
6.1 Impacts sur le milieu humain	69
6.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs	70
7. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	67
8. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR COMPLEMENTAIRE	68
8.1 Budget prévisionnel d'indemnisation des PAP 68	
8.1.1 Budget pour l'indemnisation des cultures détruites	69
8.1.2 Budget pour l'indemnisation des bâtis et des terrains privés.....	69
8.1.3 Budget pour l'indemnisation des locataires d'activités commerciales	69
8.1.4 Budget d'indemnisation pour perte de salaire des employés d'activités commerciales.....	70
9. SUIVI-EVALUATION DU PAR COMPLEMENTAIRE	70
10. DIFFUSION DU PAR.....	71

LISTE DES PLANCHES

- Planche 1 :Vue d'une opération immobilière à l'opposé dans la commune d'Anyama
- Planche 2 :Vue de quelques habitats situés dans la zone du projet au niveau de la section Yopougon
- Planche 3 Vues de quelques habitats impactés par le PAR complémentaire
- Planche 4 : Vue de l'état du chantier des travaux en date du 04/10/21
- Planche 5 : Vue du stade olympique d'Ebimpé en construction
- Planche 6 : Vue de parcelles de cultures à Anyama et à Yopougon
- Planche 7 : Vue de quelques biens situés dans l'emprise du projet à Yopougon
- Planche 8 : Vue de quelques biens situés dans l'emprise du projet à Anyama

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Les phases de réalisation du projet de la Sortie Est
- Tableau 2 : Répartition des personnes affectées par le projet par commune
- Tableau 3 : Répartition des personnes affectées par commune et par groupe
- Tableau 4 : Budget d'indemnisation par catégorie de PAP - PAR complémentaire
- Tableau 5 : Budget de fonctionnement des organes du PAR complémentaire
- Tableau 6 : Budget global de mise en œuvre du PAR complémentaire
- Tableau 7 : Pathologie récurrentes dans la zone de Yopougon
- Tableau 8 : Ressources matérielles dans la zone de Yopougon
- Tableau 9 : Ressources humaines et prestataires de soins dans la zone de Yopougon
- Tableau 10 : Répartition des données éducatives à Yopougon
- Tableau 11 : Pathologie récurrentes dans la zone d'Abobo
- Tableau 12 : Ressources matérielles dans la zone d'Abobo
- Tableau 13 : Ressources humaines et prestataires de soins dans la zone d'Abobo
- Tableau 14 : Répartition des données éducatives à Abobo
- Tableau 15 : Évolution de la population à Anyama entre 1975 et 2021
- Tableau 16 : Répartition des Personnes Affectées par le Projet sur les communes
- Tableau 17 : Répartition des personnes affectées par commune et par groupe
- Tableau 18 : Répartition des PAPs par activités dans les 3 communes
- Tableau 19 : Répartition des locataires d'activités commerciales (LAC et ML)
- Tableau 20 : Répartition des ménages affectés par le Projet (ML)
- Tableau 21: Types d'invalidité
- Tableau 22 : Répartition des PAP selon le genre
- Tableau 23 : Répartition des femmes affectées selon leur statut matrimonial
- Tableau 24 : Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction
- Tableau 25 : Répartition des femmes selon leur profession/secteur d'activités
- Tableau 26 : Répartition de l'ensemble des PAP Propriétaires de biens affectées par le projet selon la profession exercée
- Tableau 27 : Répartition des personnes affectées (propriétaires, locataires, employés,...) selon la nationalité
- Tableau 28 : Répartition des biens affectés selon leur nature
- Tableau 29 : Répartition des biens affectés selon l'usage
- Tableau 30 : Répartition de l'ensemble des personnes affectées par le projet en fonction du statut d'occupation de la parcelle/bâti
- Tableau 31 : Répartition des PAP selon le mode de compensation souhaité
- Tableau 32 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'information sur le projet
- Tableau 33 : Principes de compensation en fonction des différents types de préjudices
- Tableau 34 : Montant des indemnisations souhaitées par les personnes enquêtées
- Tableau 35 : Montant des indemnisation évaluées selon les barèmes adoptés
- Tableau 36 : Calendrier d'exécution du PAR
- Tableau 37 : Budget d'indemnisation par catégories de PAP - PAR complémentaire

Tableau 38 : Budget de fonctionnement des organes du PAR complémentaire

Tableau 39 : Budget global de la mise en œuvre du PAR complémentaire

Tableau 40 : Budget d'indemnisation des bâtis - PAR complémentaire

Tableau 41 : Budget d'indemnisation des terrains de bâtis - PAR complémentaire

Tableau 42 : Budget d'indemnisation des Terrains Privés (terrain nus) - PAR complémentaire

Tableau 43: Budget d'indemnisation des locataires d'Activités Commerciales - PAR complémentaire

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan du scénario proposé par les études de trafic (extrait du CODATU2015-SDUJA)

Figure 2 : Carte de situation de la zone du projet

Figure 3: Schéma du mécanisme de gestion des plaintes

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGERROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANSUT	:	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CEDEAO	:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CE-PAR	:	Cellule d'Exécution du PAR
CIMAF	:	Ciments de l'Afrique
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CS-PAR	:	Comité du Suivi de la mise en œuvre du PAR
DUP	:	Décret d'Utilité Publique
DAA	:	District Autonome d'Abidjan
EAC	:	Employés Activité Commerciale
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EXA	:	Exploitant Agricole
GSPM	:	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
HG	:	Hébergé Gratuit
HUMAN DEV	:	Action pour le Développement Humain Durable
LAC	:	Locataire Activité Commerciale
LEQ	:	Locataire Équipement
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MPMBPE	:	Ministère auprès du Premier Ministre chargée du Budget et du Portefeuille de l'État
MATED	:	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEER	:	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MT	:	Ministère des transports
ML	:	Ménage Locataire
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politique Opérationnelle
PAC	:	Propriétaire Activité Commerciale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Actions et de Réinstallation
PEES	:	Procédure d'Évaluation Environnementale et Sociale
PEQ	:	Propriétaire Équipement
PF	:	Propriétaire Foncier
PND	:	Plan National de Développement
PNR	:	Propriétaire Non Résident
PR	:	Propriétaire Résident
PTUA	:	Projet de Transport Urbain d'Abidjan
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDUA	:	Schéma Directeur d'Urbanisme d'Abidjan
SODECI	:	Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
SOGEL CI	:	Société de vente de Gaz et de Lubrifiants en Côte d'Ivoire
SOTRA	:	Société des Transports Abidjanais
SOTRAPRIM	:	Promotion Immobilière de la SOTRA
ZIP	:	Zone d'Influence du Projet

DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement ou économiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut comprendre, une subvention dont une personne déplacée pourrait avoir besoin.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Communauté d'accueil : Communauté résidant dans la zone où les personnes impactées doivent être réinstallées, ou à proximité de cette zone de réinstallation.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien acquis ou affecté par le Projet.

Coût plein de la réinstallation : Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus.

Date limite, date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Nous notons la prise en compte des biens immeubles (indemnisation) situés dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont été recensés pendant la date butoir du recensement des personnes affectées par le projet.

Déplacement : Processus de réinstallation et de réhabilitation volontaire ou involontaire dû aux activités liées à un projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont pas d'autres choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens physiques ou/et économiques du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes impactées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à modifier ou à priver des droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Groupes défavorisés : Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsidérément des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés).

Groupes ou personne vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou psychiques, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques, psychologique et socioéconomiques directes des activités liées au

déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus.

La sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD :

La SO2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance¹² soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. (source document PDF de la BAD sur le Système de Sauvegardes Intégré).

Plan de réinstallation : Il se définit comme un Plan d'actions assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ou le Plan de Réinstallation (PR) est un document dans lequel un promoteur de projet, ou une autre entité responsable, définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en matière de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Économiquement Déplacées/affectées.

Recasement : Dans le cadre de notre projet le recasement concerne les personnes affectées par le Projet ayant le statut de Propriétaires Résidents bénéficiant d'une réinstallation à travers l'octroi d'un nouveau bâti.

Réinstallation involontaire : La réinstallation involontaire est le déplacement physique et économique des personnes affectées par un projet ou un programme. Il s'agit de l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), Recasement, et réhabilitation économique

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Depuis la sortie de la crise, l'État ivoirien, à travers le Ministère des Infrastructures Économiques, a initié une politique de modernisation des infrastructures routières du pays avec la réalisation de nombreux projets de réhabilitation des voies existantes, la création de nouvelles voies et la modernisation du réseau afin de fluidifier la circulation.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a mis en œuvre, avec le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le District Autonome d'Abidjan, le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA).

L'objectif sectoriel du PTUA est d'améliorer l'efficacité des activités économiques et les conditions de vie urbaines à Abidjan. Le projet de dédoublement de la Sortie Est (Yopougon-Abobo-Anyama) est une composante du projet PTUA concernant les Voies Structurantes du Grand Abidjan.

Objectifs du Plan d'Action (et) de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie de leurs biens, du fait de la mise en œuvre du projet de dédoublement de la voie Yopougon – Anyama – ancien péage du Pont de Thomasset, soient traitées conformément à la loi et aux politiques de sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

1. Éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres et des biens, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
2. S'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
3. Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
4. Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
5. Assister les personnes affectées pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
6. Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
7. Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

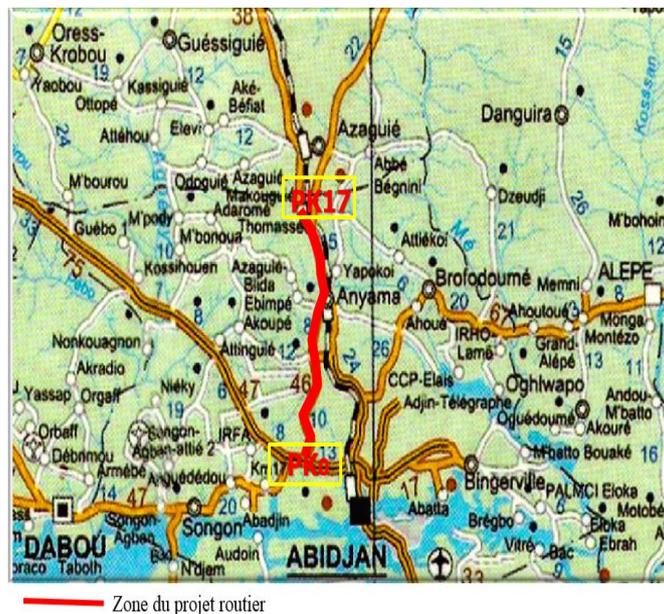
1. Diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse de l'emprise du projet D
2. Consultations des responsables des structures administratives et coutumières de la zone du projet ; C
3. Consultations publiques et information des populations des communes concernées ; C
4. Enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ; E
5. Expertise agricole réalisée par la Direction Départementale d'Abidjan du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), à travers son antenne locale d'Anyama ; E
6. Expertise immobilière réalisée par un Expert immobilier agréé. E

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Systèmes de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire.

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

Le projet de dédoublement de la voie de Yopougon-Anyama-Thomasset s'inscrit dans un cadre global de l'aménagement du territoire au niveau du District Autonome d'Abidjan, défini dans le SDUGA (Schéma Directeur d'Urbanisation de Grand Abidjan) 2015-2030. C'est une des composantes du PTUA.

Figure 1 : Carte de l'itinéraire du projet



Le tableau qui suit définit les phases des travaux dans les différentes zones du projet afin d'assurer la bonne mise en œuvre du PAR :

Tableau 1 : les phase de réalisation du projet de la Sortie Est

Voies Structurantes	Priorité	Section	Linéaire (km)
Sortie Est (route de la prison civile) 23 km	1	Station de péage Thomasset – Grand séminaire d'Anyama (PK23 au PK15+500)	7,5
	2	Grand Séminaire d'Anyama – Radio Arc en Ciel (PK15+500 au PK11+500)	4
	3	Radio Arc en Ciel – Route de la casse (PK11+500 au PK7+300)	4,2
	4	Route de la casse – Fin Banco (PK7+300 au PK4+200)	3,1
	5	Fin Banco – au 3 ^{ème} pont Yopougon (PK4+200 au PK0)	4,2

La route de la Prison Civile dessert entre autres la zone industrielle de Yopougon et une zone résidentielle en cours de densification dans les communes de Yopougon et Anyama. Dans sa configuration actuelle, la route de la prison civile est une route à deux voies relativement étroites qui a été dédoublée sur 1,3 kilomètre, juste au Nord de l'autoroute du Nord.

A l'issue de ce projet la route de la prison civile passera de 2x1 voie à 2x3 voies sur une longueur de près de 23 kilomètres. L'aménagement de la route de la prison civile ne se limitera pas seulement à son élargissement, mais elle s'étendra à sa modernisation avec un revêtement plus adapté au trafic qu'elle supporte et la construction d'infrastructures pour l'amélioration de la sécurité routière et du cadre de vie (aires de parking, ronds-points aux importants carrefours, passages-piétons, réseaux de drainage des eaux, lampadaires, etc...).

Il est à noter qu'au stade de l'établissement du présent PAR complémentaire, les travaux ont bien avancé pour respecter le calendrier des entreprises. La libération de l'emprise du projet a été entamée en se basant sur le PAR initial. Le PAR complémentaire a pour objectif de lister les nouvelles PAP impactées par la modification de l'emprise au droit du tracé de la ligne 90 Kv.

Description de l'environnement du projet

Situation géographique : la zone du projet se situe au Nord-Ouest du District Autonome d'Abidjan, elle traverse la ZI (Zone Industrielle) de Yopougon, puis longe la forêt protégée du Banco, avant de traverser une zone rurale dans les communes d'Abobo et d'Anyama.

Caractéristiques démographiques : le projet traverse trois (03) communes du District Autonome d'Abidjan que sont Yopougon, Abobo et Anyama. La population compte 3.300.740 habitants (RGPH 2021) et un taux de croissance moyen de 2,7% (entre 1998 et 2014).

Dans la commune de Yopougon, le projet traverse exclusivement la zone Industrielle avant de longer sans toucher la forêt du Banco.

Quant aux communes d'Abobo et d'Anyama, le tracé du projet passe en milieu rural, tout en notant une progression des zones résidentielles, particulièrement à l'ouest du tracé.

L'enquête sociale, sur l'emprise du PAR complémentaire, a dénombré 229 personnes impactées.

Le rapport socio-économique présenté dans le PAER initial présente la situation des 3 communes. Il est considéré comme représentatif pour le PAR complémentaire, en complément aux rapports de l'EIES et du PGES, du PAR initial.

Activités et sources de revenus principales :

Peu d'entreprises sont concernées par le PAR complémentaire. Le transport entre Yopougon et Abobo/Anyama est assuré par des mini cars (Gbaka), ainsi que par des bus et des taxis.

La commune d'Abobo est une cité dortoir. On note une absence de centres commerciaux ou industriels. Les principaux centres d'activités sont le secteur informel non agricole (75.62%), le secteur public et parapublic (14,11%) et le secteur privé formel non agricole (10.27%). Quelques infrastructures économiques y existent (production de volailles, cosmétique, marché central, hôtels).

Sur la commune d'Anyama, les principales activités sont liées à l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat. C'est la cité de regroupement et du conditionnement du cola, mais également les grandes exploitations de palmiers à huile, d'hévéa, de cacao, de banane douce, et de papaye. On y trouve également de l'élevage, des commerces et de l'artisanat.

Situations sanitaires :

Des inventaires, des équipements et installations sanitaires, ont été effectués dans le cadre du PAR initial en 2019, sur chacune des trois (03) communes concernées par le projet. La situation n'a pas évolué sensiblement depuis.

Ressources historiques et culturelles :

Aucun site sacré n'a été identifié dans la zone du projet. Par contre le tracé est parsemé d'édifices religieux, les édifices cités ci-après sont localisés dans l'emprise directe du projet : Grand séminaire d'Anyama, église évangélique le Jourdain, église Grâce Divine, église évangélique de la prison civile de Yopougon, mosquée près de l'ancien corridor d'Anyama.

Une église à Yopougon et une mosquée sont impactées par le PAR complémentaire.

Options envisagées pour le projet

Le projet concerné par le PAR initial :

L'analyse de la situation en 2019 a conduit aux résultats suivants :

La route de liaison, d'Anyama (carrefour Thomasset) vers Yopougon, présente des difficultés presque rédhibitoires pour la transformer en autoroute urbaine notamment dans la traversée de Yopougon : elle est cernée par des zones industrielles avec des accès multiples et importants.

Il s'agit en fait d'un boulevard dans une zone complètement urbanisée où il n'est pas possible d'envisager une véritable autoroute. En revanche la route existante passant à la limite Ouest du parc national du Banco peut être élargie en autoroute, bien que cela soit assez difficile sur certaines sections déjà très urbanisées. Cette route dessert des zones industrielles importantes et se connecte sur l'autoroute du Nord à Yopougon. Le projet finalement retenu conserve le tracé actuel et procède à un élargissement en 2x3 voies. La transformation de la route actuelle en l'élargissant (en voie structurante), présente la meilleure alternative.

La modification concernée par le PAR complémentaire :

Lors des travaux, il est apparu que l'existence du câble 90 Kv entraîne plusieurs difficultés techniques et sécuritaires. Il a été procédé à une modification du tracé, au droit du tracé des câbles 90 Kv, dans le but de l'éviter. Cette modification importante entraîne une nouvelle libération de l'emprise du projet avec des personnes et des biens nouvellement impactés.

Les contraintes d'occupation des sols, environnementales et sociales ont conduit à tenir compte des choix suivants :

1. Conserver le tracé actuel, et le tripler soit avec deux nouvelles voies de chaque côté, soit en conservant les deux voies pour un sens de la circulation, et en créant deux nouvelles voies pour la circulation en sens opposé,
2. Éviter de toucher au domaine protégé de la forêt du Banco, en basculant le tracé des deux nouvelles voies à créer, du côté opposé à la forêt,
3. Ne pas créer de nouveau point critique au niveau des ouvrages de traversée des bas-fonds,
4. Éviter du mieux que possible de toucher aux zones d'habitation.

RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP) – PAR complémentaire

La Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain du District d'Abidjan (CC – PTUA) a démarré le chantier du projet de la sortie Nord du dédoublement de la route Yopougon-Anyama, en parallèle avec la mise en œuvre du PAR initial approuvé en 2021 par le Ministère de Tutelle.

Rappelons que la mise en œuvre du projet initial a nécessité de modifier l'emprise du projet pour éviter des travaux lourds de déplacement du réseau enterré de câble de 90 Kv. Ces modifications ont entraîné une actualisation du PAR avec un nouveau recensement complémentaire de PAPs avec leurs biens.

Le PAR complémentaire objet du présent rapport complète le PAR Initial déjà approuvé qui reste inchangé.

Le nombre total, de Personnes Affectées par le PAR complémentaire du projet dans les trois (3) communes traversées, est de 229.

La répartition de ces PAP montre une plus forte concentration dans la commune de Yopougon 50,22%, suivi de la commune d'Abobo 33,62% et la commune d'Anyama avec 16,16%.

Tableau 2 : Répartition, d'après les enquêtes, par commune des personnes affectées (PAP) par le PAR complémentaire

Commune	Effectif	Pourcentage
Abobo	77	33,62
Anyama	37	16,16
Yopougon	115	50,22
Total	229	100

Source : Données d'enquête du Consultant, 2022-2023

Après la réalisation des enquêtes, ces chiffres ont fait l'objet d'un tri croisé avec les listes du PAR initial qui a entraîné le retrait d'un certain nombre de personnes déjà indemnisées (voir liste en annexe).

Typologie des PAP

Les personnes affectées par le PAR complémentaire se répartissent en personnes physiques (habitations et commerces) qui représentent 95,20%, usines (3,1%), installations pétrolières (stations-services) (0,44%) et institutions religieuses (1,23%) (Tableau 3)

Tableau 3 : Répartition des personnes enquêtées par commune et par groupe

Commune	Personnes physiques	Usines	Institutions religieuses	Stations-services	Total
Abobo	75	00	01	01	77
Anyama	35	02	00	00	37

Yopougon	108	05	02	00	115
Total	218	07	03	01	229
%	95,20	3,1	1,31	0,44	100

Source : Données d'enquête du Consultant, 2022

Certaines personnes des 229 PAP, peuvent se retrouver dans plusieurs catégories d'indemnisation ; par exemple, un propriétaire de maison avec jardin est classé comme PF (propriétaire foncier avec un terrain à indemniser), Bâti (avec un bâti en dur à démolir partiellement ou en totalité), et probablement en tant que PÄC (propriétaire d'activité commerciale), ou en tant que ML (Ménage Locataire).

Après concertation avec le PTUA, il a été décidé que lorsqu'une même personne est identifiée dans plusieurs catégories de PAP, son nom figurera sur les différentes listes classées par catégorie.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

L'information et la consultation ont pour objectif d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'Actions et de réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour s'accorder sur la nature de l'indemnisation des PAP. A cet effet, dans le cadre du PAR initial, le consultant a eu des rencontres avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet et des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

Consultations des parties prenantes

La totalité des PAP (voir le tableau 32) étaient bien informées du processus lié au PAR complémentaire de la Sortie Est, à Yopougon, Abobo et Anyama ; entre le 13 janvier et le 17 mars 2023, des rencontres réunissant entre 5 et 15 personnes, en présence de l'expert immobilier, ou du représentant du PTUA, ou du représentant de l'ONG, ont pu se tenir sur le terrain. L'objectif était de leur expliquer les raisons de l'inventaire complémentaire et des modalités de leurs indemnisations.

Identification et recensement des PAP

A la suite de l'identification des PAP, plusieurs missions de terrain ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise, d'agents de la direction départementale du MINADER d'Abidjan et d'une équipe de l'Expert immobilier. Chaque personne enquêtée a signé sa fiche d'enquête, un reçu lui a été remis pour le présenter à la convocation de la Cellule de mise en œuvre du PAR.

L'objectif est d'identifier les occupants et leurs biens situés dans l'emprise du projet, et leur administrer un questionnaire en vue de faire l'inventaire des composantes biophysiques et humaines de la zone du projet ; une fois que les occupants et propriétaires de biens, situés dans l'emprise du PAR complémentaire, ont été formellement identifiés, l'Expert immobilier a pu entamer sa mission, et de procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux.

Cette activité s'est déroulée sur plusieurs jours, du 13 janvier au 17 mars 2023 ; par ailleurs, une équipe d'agents de la Direction départementale d'Abidjan du MINADER (Antenne locale d'Anyama) a mené des investigations sur le terrain pour effectuer les constats des destructions des cultures, et procéder à l'évaluation des pertes agricoles.

Réunions d'information et de sensibilisation des populations

Dans le souci d'impliquer au mieux les populations affectées par le projet et de recueillir leurs différentes préoccupations, des réunions publiques d'information ont été organisées, dans le cadre du PAR initial, depuis 2019, successivement dans les trois (03) communes :

A Yopougon le Mercredi 03 Avril 2019, de 10 h15 à 11h45, sous la présidence du Maire, à Abobo le Mercredi 17 Avril 2019, de 10h15 à 12h40, sous la présidence du Maire, représenté par le 3è Adjoint au Maire, et à Anyama le Vendredi 12 Avril 2019, de 14h25 à 16h15, sous la présidence du Maire, représenté par le responsable du service domanial de la mairie.

Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et les collectivités. L'ensemble des populations de l'emprise ont été conviées de façon individuelle à travers une note adressée par les autorités municipales.

A Yopougon, Abobo et Anyama des rencontres réunissant entre 5 et 15 personnes, en présence de l'expert immobilier, ou du représentant du PTUA, ou du représentant de l'ONG, ont pu se tenir sur le terrain, entre janvier et mars 2023. L'objectif était d'expliquer aux PAP les raisons de l'inventaire du PAR complémentaire, le déroulement du processus de l'inventaire des biens et des modalités de leurs indemnisations.

Les réponses ont été apportées aux différentes préoccupations tant par le Consultant, l'expert bâti, les représentants du PTUA, le représentant de l'ONG, ainsi que par les représentants des autorités municipales. Elles ont permis de dissiper certaines inquiétudes et d'obtenir l'adhésion totale des populations pour la mise en œuvre du projet.

Mécanisme de gestion des plaintes et litiges

Au cours de la mise en œuvre du PAR (initial et complémentaire), des plaintes et conflits peuvent subvenir. Ces plaintes et conflits peuvent être causés par les différentes situations suivantes telles que :

1. Erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes et des biens affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ;
2. Désaccord sur le statut de PAP (Propriétaire résident, Propriétaire non résident, locataire...) qui leur a été attribué lors des opérations de recensement ;
3. Désaccord sur les limites des terrains, soit entre la personne affectée et le rapport du PAR ou soit entre deux voisins ;
4. Conflit sur la propriété d'un bien, soit entre plusieurs personnes affectées ou soit entre plusieurs villages ;
5. Désaccord sur le coût de l'évaluation d'un terrain ou des biens, faite dans le rapport du PAR ;
6. Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : réalisation d'un règlement à l'amiable et, dans un second point, un recours par la voie judiciaire en cas d'échec du premier recours.

Dispositif de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges mis en place est basé sur des structures-relais qui doivent assurer les enregistrements, faire des vérifications et des organismes habilités à assurer les arbitrages et/ou les règlements. Il comprend les structures et personnes suivantes :

1. ONG ;
2. Le BGP (Bureau de Gestion des Plainte) du PTUA
3. Le consultant ayant fait l'étude du PAR et qui assure l'assistance technique sur le projet ;
4. Cellule d'Exécution du PAR ;
5. Comité de Suivi du PAR ;
6. Tribunal de 1 ère instance d'Abidjan (Plateau).

Mode opératoire pour la Gestion des Plaintes

Le mode opératoire proposé pour la gestion des plaintes et des litiges a pour but de garantir la transparence et la confidentialité du processus à travers l'implication de l'ONG en charge de la mission d'assistance aux PAP et l'information par écrit des PAP de toutes les étapes du processus. Ce mode opératoire proposé repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion est mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Au sein de la CE-PAR, il existe un Bureau de gestion des Plaintes. Des représentants du Bureau de gestion Plaintes ont été installés dans chacune des trois Cellules délocalisées de la CE-PAR dans les Communes concernées par les activités du Projet. Ces représentants travaillent en collaboration avec l'ONG (Human Dev), notamment en charge de l'accompagnement social des PAP du Dédoulement de la route de la prison civile (Sortie Est)

Enregistrement des plaintes :

1. Par le bureau des plaintes au sein des cellules délocalisées de la CE-PAR dans chacune des trois communes concernées composé de l'agent administratif en charge des plaintes et d'un représentant de l'ONG HUMAN DEV ;
2. Par le bureau des plaintes au sein de la CE-PAR composé d'un psychologue chargé des plaintes qui collabore étroitement avec l'ensemble des représentants de l'ONG HUMAN DEV au niveau de chaque commune ;
3. Un courrier de réception de la plainte indiquant le délai de traitement de celle-ci (**7 jours ouvrés**), est remis à la PAP.

Traitement des plaintes :

1. Au niveau des Cellules délocalisées de la CE-PAR dans les communes : ces cellules traitent les plaintes formulées auprès du bureau des plaintes en leur sein dans un délai de 05 (cinq) jours. Ce traitement se fait en relation avec l'ONG et le représentant du cabinet Fadi. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, entre la PAP et le représentant du BGP une fiche de retrait de plainte est signée et la plainte est dite traitée, résolue et clôturée.

1. Les cellules délocalisées et le psychologue (chef du BGP) ne sont pas compétents pour traiter les cas de litiges liés au coût de l'évaluation du bâti et des problèmes de succession.
 2. Si le traitement de la plainte n'est pas à la satisfaction du plaignant, la plainte est transmise au Psychologue gestionnaire des plaintes dans un délai de deux (02) jours. Celui-ci analyse la plainte et reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord le Psychologue gestionnaire des plaintes transmet la plainte au Président de la CE-PAR dans un délai de 2 jours.
2. Au niveau de la CE-PAR : elle traite (i) toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé solutions satisfaisantes pour le plaignant après traitement des cellules délocalisées des CE-PAR dans les communes, (ii) les plaintes formulées directement en leur sein, dans un délai de 10 (dix) jours. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la CE-PAR et la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord, la PAP est informée par courrier de la CE-PAR que sa plainte est transmise au Comité de Suivi du PAR dans un délai de deux (02) jours.
 3. Au niveau du Comité de Suivi du PAR : la CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen dans un délai de sept (7) jours, convoque les PAP concernés pour une négociation à l'amiable. Le CS-PAR informe le PAP de sa décision finale par courrier.
1. En cas d'échec, le CS-PAR en informe la CC-PTUA. Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant ou la CC-PTUA peut saisir les juridictions compétentes en la matière.
 2. Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant ou le PTUA n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance d'Abidjan à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

1. La PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
 - (ii) la PTUA saisi l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
 - (iii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
 - (iv) le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
 - (v) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
 - (vi) le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. L'idéal est qu'avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes doivent être définitivement gérées ; les conditions de réalisation du projet de la Sortie Est ne permettent pas de respecter cette contrainte.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés.

Modalités de négociations : Une ONG reconnue pour sa crédibilité et son expérience assurera en étroite collaboration avec la Cellule d'exécution du PAR, l'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR, ainsi que l'appui aux PAP.

Sa mission va consister, de façon précise, à :

1. Élaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
2. La sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées ;
3. Le recueil des doléances de la population toutes catégories confondues et la négociation de ces doléances auprès de cellule d'exécution du PAR
4. Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
5. Le suivi social des personnes vulnérables en fonction de la sollicitation des PAP concernées ;
6. Le suivi interne en s'assurant que les conditions de déplacement sont remplies par émission d'un certificat de compensation avant le déplacement ;
7. La vérification des conditions de reconstitution des activités et des biens ;
8. L'assistance au Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les principes suivants ont été retenus pour le déplacement des personnes réinstallées dans l'emprise du projet initial ; ils sont reconduits dans le cadre du PAR complémentaire qui fait l'objet du présent rapport :

1. Le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en la matière ;
2. Les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenu et/ou leurs biens ;
3. Dans le cas où la réglementation ivoirienne est insuffisante, il sera appliqué les directives de la BAD (Politique de sauvegardes sociales en Matière de Déplacement Involontaire de Populations) ;
4. L'indemnisation et l'aide à la réinstallation devront permettre à la personne affectée par le projet de poursuivre ses activités et/ou de reconstituer ses sources de revenu afin de lui permettre de subvenir à ces besoins ;
5. Trois (3) modes de compensation sont retenus : la compensation en nature, la compensation en numéraire, et la compensation en nature et en numéraire ;
6. La compensation en nature concerne la mise à disposition d'un site de réinstallation ; aucune PAP n'est concernée par le PAR complémentaire ;
7. La compensation en numéraire concerne la remise pécuniaire d'une aide de déménagement et de perte temporaire de revenu ;

8. La compensation en nature et en numéraire concerne la mise à disposition d'un site de réinstallation et la remise pécuniaire d'une aide de déménagement et de perte temporaire de revenu ; aucune PAP n'est concernée par le PAR complémentaire.

Cependant si la personne affectée refuse la compensation en nature, des négociations seront entamées avec cette personne en vue de la remise d'une compensation en numéraire.

Dans la majorité des cas des PAP enquêtées, une indemnisation en numéraire a été souhaitée.

RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-EVALUATION

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : une Cellule de Coordination du projet, un comité de suivi du PAR et une cellule d'exécution du PAR.

Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées est assurée par le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER).

Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses. Il comprend notamment les représentants des structures suivantes :

1. Un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme qui assure la présidence ;
2. Un représentant du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier pour la vice-présidence ;
3. Un représentant du PTUA, qui assure le Secrétariat ;
4. Un représentant de la Préfecture d'Abidjan ;
5. Un représentant du Ministère de l'Économie et de Finances ;
6. Un représentant du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
7. Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
8. Un représentant du DAA ;
9. Un représentant de la Mairie de Yopougon ;
10. Un représentant de la Mairie d'Abobo ;
11. Un représentant de la Mairie d'Anyama ;
12. Un représentant des PAP de chaque commune traversée par le projet.

Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

C'est la Maîtrise d'œuvre du PAR des personnes affectées par le projet, elle est dirigée par le Préfet d'Abidjan ou son représentant et placée sous la supervision du comité de Suivi et de la Cellule de Coordination du PTUA. Cette cellule est dénommée « Cellule d'Exécution du PAR du projet de dédoublement de la route de la prison civile (SORTIE EST) » en abrégé « CE-PAR ».

La CE-PAR est composée des structures suivantes :

1. Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme : un (1) représentants
2. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier : un (1) représentant (AGEROUTE/PTUA)
3. Préfecture d'Abidjan : Un (1) représentant
4. Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État : un (1) représentant (contrôleur financier)
5. Ministère de l'Économie et des Finances : un (01) représentant

6. Mairies des 3 communes : un (1) représentant par commune
7. Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) : un (01) représentant
8. Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :
9. Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
10. Établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
11. Procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
12. Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
13. Élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc. ;
14. Constituer l'archivage des documents du projet ;
15. Assister le Maître d'Ouvrage délégué sur toutes questions se rapportant au PAR ;
16. etc.

Les responsabilités assignées à chaque structure de la CE-PAR sont décrites ainsi :

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le MCLU conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire.

A ce titre, il assiste le Maître d'Ouvrage, dans le cadre du présent projet, dans la clarification du statut foncier du site du projet, ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ministère de l'Économie et des Finances :

Dans le cadre du présent projet, le MEF assure la tutelle financière pour la mise en œuvre du PAR. A ce titre, l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) est mandatée pour assurer la gestion financière du Programme PAR.

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier :

Le MEER est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Il est le Maître d'Ouvrage (MO) du projet d'aménagement de la Sortie Est

Préfecture d'Abidjan

Les collectivités territoriales, entités administratives dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont constituées, aux termes de l'article 36 de l'ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 d'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale de l'État, par la région et la commune. Elles se réalisent autour des circonscriptions administratives que sont le district, la région, le département, la sous-préfecture et le village. Elles ont pour missions, dans la limite des compétences qui leur sont expressément dévolues, d'organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales, de promouvoir et réaliser le développement local, de moderniser le monde rural, d'améliorer le cadre de vie, de gérer les terroirs et l'environnement. Dans le cadre du présent projet (Sortie Est), l'administration territoriale déconcentrée (constituée du Préfet d'Abidjan, ainsi que des Mairies) est représentée par la sous-préfecture d'Anyama et des mairies d'Anyama, d'Abobo et de Yopougon).

Mairies

Les mairies d'Abobo, Anyama et Yopougon sont chargées de l'information des populations, de l'organisation des consultations avec les PAP, de la réception des plaintes et des réclamations, de la libération de l'emprise du domaine public et de la recherche de sites de réinstallation.

Sous-préfecture d'Anyama

La sous-préfecture est chargée de l'organisation des enquêtes de commodo et incommodo. Elle assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise en liaison avec la Préfecture d'Abidjan. Noter que le Ministère de tutelle c'est le MATED (Ministère de l'Administration du Territoire et de Décentralisation).

Ministère auprès du premier ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État

Le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du budget et du portefeuille de l'État assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale.

Dans le cadre du présent projet, il assure la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAR.

A travers sa Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), il est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution du budget du PAR.

Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA)

La Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA), sous tutelle de l'AGEROUTE, assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) du Programme de la mise en œuvre du Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la réalisation du projet. A ce titre, elle est chargée de coordonner toutes les activités portant sur le projet de dédoublement de la route de la prison civile (Sortie Est). De par ses missions, elle veille à la cohérence de la mise en œuvre des activités en fonction des objectifs à atteindre.

Commission Administrative de Négociation de la Purge des Droit Coutumier (CANPDC)

L'arrêté ministériel N° 710 du 31/12/2018 concerne la création, la définition des attributions et la composition de la **Commission Administrative** (CANPDC) qui est chargée de négocier avec les propriétaires terriens en vue de la purge des droits coutumiers dans le cadre du PTUA. La Commission Administrative comprend les représentants :

1. MCLU
2. MEER
3. Ministère de l'intérieur ou équivalent
4. Ministère de l'économie et des finances
5. Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État
6. Maires des communes concernées par le projet
7. Personnes Affectées par le Projet
8. Coordonnateur du PTUA
9. Contrôleur Financier auprès du PTUA

La commission est présidée par le Ministère de l'Économie et des Finances, la vice-Présidence est assurée par le MEER, le secrétariat est assuré par le MCLU.

Rôle de la CANPDC :

Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée soumise aux droits coutumiers et aux recensements des détenteurs de ces droits ;

1. Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 7 nouveau du décret n° 2014-25 DU 22 janvier 2014 Modifiant le décret n° 2013-224 du 22 Mars 2013 portant règlementation de purge des droits coutumiers sur le sol pour l'intérêt général ;
2. Dresser un état comprenant la liste :
 - 👉 Des terres devant faire l'objet de purge,
 - 👉 Des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres,
 - 👉 Des indemnités et compensations proposées,
 - 👉 Des accords et désaccords enregistrés.

Cet état fait l'objet d'un PV dressé par le Secrétaire et signé par chacun des membres.

Soulignons, que dans le cadre du PAR complémentaire aucune purge de droit coutumier n'a été nécessaire.

CALENDRIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR complémentaire, un calendrier d'exécution est proposé. Il tiendra sur quatre (04) mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau suivant :

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION											
	M1			M2			M3			M4		
Finalisation du budget et signature des actes de compensations												
Paiement des compensations												
Libération des emprises et suivi des travaux de réalisation des ouvrages												
Rédaction des rapports de mise en œuvre du PAR												
Rédaction du rapport de fin de mise en œuvre du PAR												

Tableau 4 : Budget d'indemnisation par catégorie de PAP – PAR COMPLEMENTAIRE

(Les bâtis ont été ventilés selon les catégories des PAP)

N°	Libellé	Montants
1	Indemnisation pour perte de cultures (EXA)	7 678 960
2	Indemnisation Propriétaire Non-Résidents (PNR)	400 283 030
3	Indemnisation Propriétaire Résidents (PR)	61 990 400
4	Indemnisation des Propriétaires Fonciers (PF)	157 232 000
5	Indemnisation des Propriétaires d'Activité Commerciales (PAC)	245 515 790
6	Indemnisation des Propriétaires d'Équipements (PEQ)	17 402 100

7	Indemnisation des Locataires d'Activités Commerciales (LAC)	8 400 000
8	Indemnisation des Ménages Locataires (ML)	1 380 000
	Sous total global	899 882 280
	Imprévus (5%)	44 994 114
	TOTAL GENERAL	944 876 394

Tableau 5 : Budget de fonctionnement des organes du PAR COMPLEMENTAIRE

N°	Désignation	Montant
1	Mesures d'accompagnement social	pm
2	Prestation de l'ONG	pm
3	Communication et diffusion du PAR	Pm
4	Fonctionnement de la CE-PAR	Pm
5	Consultant en charge du suivi interne de la mise en œuvre du PAR	Pm
6	Suivi -Évaluation Externe	Pm
	Sous-total	Pm

Le budget de mise en place du PAR comprend d'une part, les dépenses d'indemnisation des PAP et, d'autre part, les frais de fonctionnement des organes du PAR majorés de 5% pour tenir compte des imprévus et autres fluctuations du marché.

Le budget de mise en place du PAR a été prévu dans le budget du PAR initial, les dépenses seront reconduites pour le PAR complémentaire.

Tableau 6 : Budget global de mise en œuvre du PAR COMPLEMENTAIRE

N°	Désignation	Montant
1	Indemnisation des PAP	899 882 280
2	Imprévus de 5%	44 994 114
	Total	944 876 394

Il est évalué à **944 876 394 F CFA (neuf cent quarante-quatre millions huit cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-quatorze Fcfa)** tel qu'indiqué dans le tableau précédent .

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification du projet

L'État ivoirien, à travers le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, a initié une politique de modernisation des infrastructures routières du pays avec la réalisation de nombreux projets de réhabilitation des voies existantes, la création de nouvelles et la modernisation du réseau afin de fluidifier la circulation.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a mis en place, avec le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le District Autonome d'Abidjan, le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA).

L'objectif sectoriel du PTUA est d'améliorer l'efficacité des activités économiques et les conditions de vie urbaines à Abidjan.

De façon spécifique, le projet vise à :

1. Réduire la congestion du trafic, la pollution atmosphérique et les accidents de circulation ;
2. Collecter, traiter et valoriser les déchets de transports pour préserver les sols, les eaux et l'environnement urbain ;
3. Améliorer la durabilité des investissements par l'accroissement des finances municipales.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus définis, les cinq (5) composantes suivantes ont été définies au

1. Optimisation et développement du réseau de voies primaires
2. Aménagements connexes et mesures en faveur des femmes
3. Études et renforcement des institutions
4. Atténuation des impacts environnementaux et sociaux du transport urbain
5. Gestion du projet

Le projet concerne la composante 1 qui comporte deux sous-composantes, à savoir :

(i) Optimisation du réseau routier

1. Aménagement de 3 carrefours sur le Boulevard François MITTERAND ;
2. Réhabilitation du système de contrôle du trafic ;
3. Mise en place d'un règlement général de la police de stationnement ;
4. Élaboration de cahier de charges pour l'aménagement, l'exploitation, l'entretien d'aires de stationnement et le contrôle du stationnement dans la ville d'Abidjan.

(ii) Développement du réseau

1. Aménagement de l'Autoroute Périphérique Y4 (21,3 Km) ;
2. Prolongement du Boulevard Latrille (7,3km)
3. Dédoublement de la voie de Sortie Est (environ 22 Km)
4. Dédoublement de la voie de Sortie Ouest (15,9 Km)
5. Indemnisation des personnes affectées par le projet ;
6. Déplacement des réseaux (eau, Téléphonique, électrique, fibre optique (FTTH : Fiber To The Home))

Le projet de dédoublement de la voie de Sortie Est (Yopougon – Abobo – Anyama) rentre dans le cadre de la sous-composante (ii).

Le tracé projeté est d'une longueur totale d'environ 23 Km et comprend deux (02) sections :

1. La section Autoroute du Nord – Grand carrefour d'Anyama longue d'environ 17 Km ;
2. La section Grand carrefour d'Anyama – Péage de Thomasset d'une longueur totale d'environ 6 Km.

L'emprise totale étant en moyenne de 50 m le long du linéaire et de 100 m aux grandes intersections, l'exécution des travaux prévus empiète sur des biens privés et publics (clôtures d'usines, des maisons d'habitations, des commerces, des édifices religieux, des exploitations agricoles et des terrains nus).

En vue de se conformer à la réglementation nationale ainsi qu'aux Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de la Banque Africaine de Développement (BAD), une actualisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), du PGES et du projet de dédoublement de la voie Yopougon (Autoroute du Nord) – Péage de Thomasset, un PAR des populations touchées, ont été réalisés.

Selon les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, notamment la SO 2 – la Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation – Le Plan de Réinstallation vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés.

Par ailleurs, un Plan d'Action de Réinstallation intégral (PAR intégral) est nécessaire pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

D'autre part, pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, il sera préparé un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

Étant donné le nombre de personnes à déplacer dans le cadre du présent projet, le PTUA a préparé un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR), qui a été approuvé en 2021 par le Ministère de Tutelle.

La modification concernée par le PAR complémentaire :

Lors des travaux, il est apparu que l'existence du câble 90 Kv entraîne plusieurs difficultés techniques et sécuritaires. Il a été procédé à une modification du tracé, au droit du tracé des câbles 90 Kv, dans le but de l'éviter. Cette modification importante entraîne une nouvelle libération de l'emprise du projet avec des personnes et des biens nouvellement impactés.

Les contraintes d'occupation des sols, environnementales et sociales ont conduit à tenir compte des choix suivants :

3. Conserver le tracé actuel, et le tripler soit avec deux nouvelles voies de chaque côté, soit en conservant les deux voies pour un sens de la circulation, et en créant deux nouvelles voies pour la circulation en sens opposé,
4. Éviter de toucher au domaine protégé de la forêt du Banco, en basculant le tracé des deux nouvelles voies à créer, du côté opposé à la forêt,
5. Ne pas créer de nouveau point critique au niveau des ouvrages de traversée des bas-fonds,
6. Éviter du mieux que possible de toucher aux zones d'habitation.

(iii) Justification du Plan d'Actions et de Réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, celui-ci est susceptible d'occasionner des pertes économiques et des déplacements physiques de personnes, et conformément aux études cadres, il est recommandé l'élaboration d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

(iv) Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR initial et PAR complémentaire)

L'objectif fondamental de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. Ceci part de l'idée qu'un projet qui porte préjudice aux populations, les expose aux risques réels d'appauvrissement. Ce qui est contraire à l'objectif de développement assigné aux projets. En effet, l'objectif de tout projet est l'amélioration des conditions de vie des populations. Cette amélioration des conditions de vie ne doit se faire au détriment d'une partie de la population. Les populations affectées par les projets ne doivent pas s'appauvrir au nom de l'intérêt général.

Conformément aux dispositions de la BAD en matière de réinstallation involontaire notamment la sauvegarde opérationnelle SO2. Selon cette politique, la réinstallation doit toucher un minimum de personnes et celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies. Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle aux pertes subies par elles pour l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet. Il convient de souligner que la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

La Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain du District d'Abidjan (CC – PTUA) a démarré le chantier du projet de la sortie Nord du dédoublement de la route Yopougon-Anyama, en parallèle avec la mise en œuvre du PAR approuvé par le Ministère de Tutelle.

La mise en œuvre a nécessité de modifier l'emprise du projet pour éviter des travaux lourds de déplacement du réseau enterré de câble de 90 Kv. Ces modifications ont entraîné une actualisation du PAR avec un nouveau recensement complémentaire de PAPs avec leurs biens.

Le PAR complémentaire complète le PAR Initial déjà approuvé qui reste inchangé.

Les objectifs du présent Plan de Réinstallation complémentaire sont les suivants :

- (i) inventorier les nouvelles personnes affectées par la modification du tracé de l'emprise du projet ;
- (ii) minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (iii) s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

(v) Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

1. Diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance

- et d'analyse de l'emprise du projet, en compagnie de l'équipe technique du PTUA et d'un responsable de l'ONG ;
2. Enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise modifiée du projet ;
 3. Expertise agricole réalisée par la Direction Départementale d'Abidjan du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), à travers son antenne locale d'Anyama ;
 4. Expertise immobilière réalisée par un Expert immobilier agréé ;
 5. Évaluation des indemnités à verser aux Personnes Affectées par le Projet.

Le présent PAR complémentaire est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire.

Notons que le présent rapport du PAR complémentaire s'appuie sur les chapitres suivants du rapport du PAR initial approuvé, sans les reprendre dans leur intégralité, à savoir :

6. Les impacts du projet sur les milieux physiques et humains,
7. Les mesures de bonifications et d'atténuation des impacts potentiels du projet,
8. La responsabilité opérationnelle,
9. La participation communautaire,
10. L'intégration avec les communautés d'accueil,
11. Les cadres juridiques et institutionnels concernant le projet.

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

Le projet de dédoublement de la route de la prison civile (Sortie Est) constitue une des composantes du PTUA des voies structurantes du Grand Abidjan.

Contexte et justification du projet

L'urbanisation galopante et l'accroissement conséquent de la population au cours des dernières années, se sont fait beaucoup senti dans les agglomérations abidjanaises à un rythme soutenu. Actuellement, les principales zones résidentielles sont les communes de Yopougon et d'Abobo, en plus de celle de Cocody. Cet étalement du tissu urbain est essentiellement lié aux phénomènes migratoires liés à la fois à la crise socio-politique et aux réfugiés écologiques des zones subsahariennes. Ainsi, la population du Grand Abidjan est passée de 3,4 millions en 1998 à environ 4,7 millions en 2014, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 2,1%. Cette population devrait atteindre 8,4 millions en 2030 (SDUGA, 2014).

Cet étalement urbain et ce dynamisme démographique exacerbés par la dégradation importante des conditions de circulation et d'accessibilité de la population aux zones d'activités de l'agglomération, notamment aux heures de pointe. En effet, la structure actuelle du réseau de l'agglomération a une forme concentrique en raison des deux obstacles majeurs que représentent la lagune Ebrié et le Parc National du Banco. Fort de cette situation, toutes les grandes artères reliant Abidjan au reste du pays convergent au Plateau, à Adjamé et au centre-ville. Cette configuration favorise ainsi la concentration des différentes catégories des flux (transit, échange, local) en un seul endroit créant alors des phénomènes de congestion aigües, notamment aux heures de pointe.

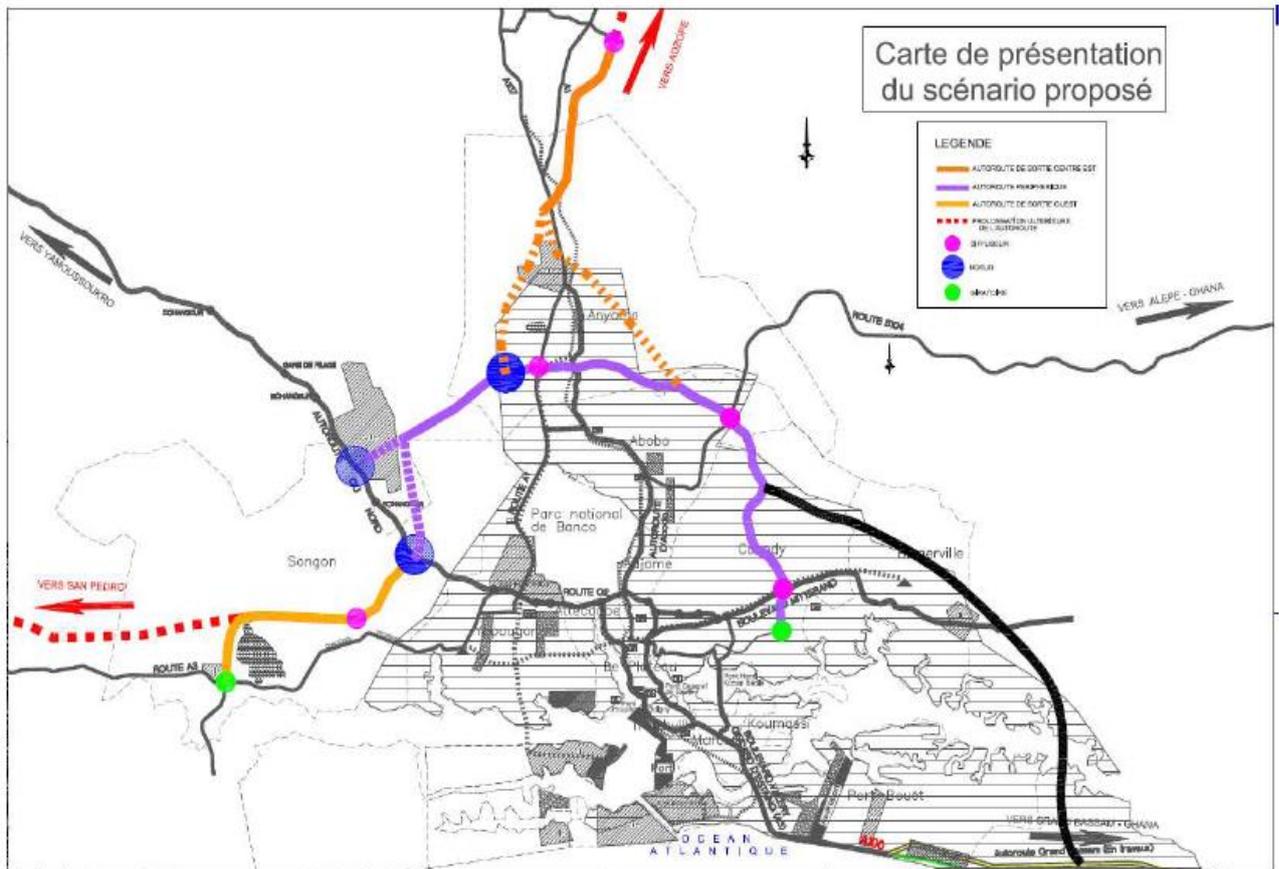


Figure 2 : Plan du scénario proposé par les études de trafic (extrait du CODATU2015-SDUGA)

Afin de juguler cette situation délétère et pallier à ces dysfonctionnements majeurs, le développement du réseau routier du Grand Abidjan s'avère indispensable pour accompagner son développement économique. C'est pourquoi, il est programmé la mise en place de plusieurs infrastructures routières. Les études ont donc proposé une autoroute périphérique et deux pénétrantes autoroutières (Ouest et Centre-Est) selon le plan proposé à la figure 2.

Cela permettra de faire passer le réseau routier principal de l'actuelle forme concentrique à une structure radioconcentrique permettant de dévier les trafics de transit et réduire sensiblement la charge sur le réseau interne des quartiers de la ville-centre.

Le dédoublement de la route de la prison civile, située entre Anyama et l'autoroute du Nord, constitue une mesure d'accompagnement de l'aménagement de l'autoroute périphérique et des autoroutes de sortie Ouest et de sortie Centre Est dans le District Autonome d'Abidjan.

La mise en œuvre du PAR initial, validé en 2021, a nécessité de modifier l'emprise du projet pour éviter des travaux lourds de déplacement du réseau enterré de câble de 90 KV. Ces modifications ont entraîné une actualisation du PAR avec un nouveau recensement complémentaire de PAP avec leurs biens.

Le PAR complémentaire, objet du présent rapport, vient en appui au PAR Initial déjà approuvé qui reste inchangé.

Présentation du promoteur et Description du projet

Description générale des travaux à réaliser

Les aménagements concernent la reprise du profil en travers en 2x3 voies, à partir du carrefour de la ZI en traversant les quartiers de Yopougon, d'Abobo, et d'Anyama pour rejoindre le carrefour de l'ancien péage de Thomasset, sur une longueur d'environ 23 km.

Le profil en travers inclura de la bordure extérieure vers le centre du tracé :

- 2 trottoirs de 2 m de largeur, délimités par des bordures infranchissables par les piétons
- 2 bandes d'arrêt dérasées d'une largeur de 2 m
- 2 chaussées de 10,5 m comprenant chacune 3 voies de circulation de 3,5 m
- une bande médiane de 3 m de largeur et délimitées par des bordures

Présentation de la zone du projet

Localisation de la zone du projet

La zone du projet est située dans le District Autonome d'Abidjan (Figure 3). Elle couvre les communes de Yopougon, Abobo et Anyama ; elle suit l'axe routier actuel Yopougon zone industrielle - prison civile - carrefour Anyama - poste de péage de Thomasset. Elle a une longueur d'environ 23 Km.



— Zone du projet routier

Figure 3 : Carte de situation de la zone du projet

Description de La zone d'influence du projet

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects.

Ainsi, la zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Cette zone comprend le site où les activités prévues dans le cadre de ce projet doivent se dérouler ainsi que la zone environnante, susceptible d'être vulnérable aux impacts directs et indirects sur les composantes valorisées des milieux physique, biologique et humain.

La zone d'influence du projet est subdivisée en deux parties :

1. La Zone d'Influence indirecte (ZII) qui est constituée par le territoire communal, du District et de l'ensemble de la Côte d'Ivoire ;
2. La Zone d'Influence Directe (ZID) qui correspond au périmètre d'emprise du projet envisagé sur 50 m de largeur (domaine réservé de l'État) et par endroit élargi davantage au droit de certains ouvrages (croisements, échangeurs).

Le PAR complémentaire ne génère pas de modification des zones d'influence du projet définie dans le PAR initial.

Etat des équipements existants

HABITAT

Dans le cadre du PAR initial les habitats suivants représentent une idée des biens affectés par l'emprise du projet.

Planche 1 : Vue d'un terrain d'une opération immobilière à l'opposé dans la commune d'Anyama



Vue des immeubles R+3



Vue du panneau de chantier

(Source : Merheb, 2019)

Planche 2 : Vue de quelques habitats situés dans la zone du projet au niveau de la section Yopougon



Vues d'habitats impactés par le PAR initial (Source : Merheb, 2019)

Au démarrage du PAR complémentaire, lors de la première visite de terrain effectuée le 04/10/2021 avec le PTUA et l'ONG, relative à l'identification de la nouvelle emprise du PAR complémentaire, les Habitats suivants ont été identifiés :

Planche 3 : Vues d'habitats impactés par le PAR initial (source : Merheb, 19)



Bâti impacté en face du banco



Bâti impacté en face du Banco



Vues d'habitats collectifs impactés en face du Banco



Planche 4 : Vues de l'état du chantier des travaux en date du 04/10/2021

Les Photos prises lors de la visite du terrain montrent la diversité des catégories de PAP qui sont impactées par la modification de l'emprise du projet liée à l'évitement du câble 90 KV. Le nombre provisoire de PAP a été estimé à environ 200 personnes.

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Le projet dessert le stade olympique d'Ebimpé qui accueillera la Coupe d'Afrique des Nations.



Planche 5 : Vue du stade olympique d'Ebimpé à Anyama (Source : Merheb, 2019)

LES RÉSEAUX COLLECTIFS étudiés dans le cadre du PAR initial

Le long de l'itinéraire de la route à construire, on rencontre de nombreux réseaux collectifs. Il s'agit pour l'essentiel de réseaux électriques de basse, moyenne et haute tension, de réseaux de téléphonie fixe et mobile, de réseau d'adduction d'eau, de bouche d'incendie du GSPM. Dans la commune de Yopougon au carrefour de la sortie de la zone industrielle il existe une installation de gazoduc qui est située dans l'emprise du projet.

Au niveau de la commune d'Anyama, une source naturelle d'eau potable aménagée par les riverains pour permettre aux populations de s'approvisionner en eau potable est impactée dans la zone d'emprise du projet.

Par contre, aucun ouvrage de drainage des eaux pluviales, ni d'assainissement des eaux usées n'a été aperçu tout le long du tracé, hormis des dalots de traversée.

L'ensemble des réseaux collectifs impactés ont été traités dans le cadre du PAR complémentaire.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXERCÉES DANS LA ZONE DU PROJET – extrait du PAR initial

Les environs immédiats de la zone du projet abritent une diversité d'activités industrielles, commerciales et artisanales, présentées par les figures ci-après.

Au niveau de la commune de Yopougon, les activités industrielles concernent principalement la zone industrielle de Yopougon où des entreprises exercent dans des domaines aussi divers que variés, à savoir, cimenterie (CIMAF), sacherie, (SACHERIE MODERNE), boissons(breuvage) (SOFT DRINK), peinture (UNIVERSELLE INDUSTRIE), pétrolier (STATION SERVICE TOTAL, OIL LIBYA), etc.

En ce qui concerne le commerce, il faut noter dans l'emprise du projet la présence de deux (02) stations – services (TOTAL et Mobil) pour la vente de carburants et de lubrifiants pour automobiles, une (01) supérette de la station de service OIL LIBYA, des magasins de quincaillerie, de cabinets de formation (AUTO ECOLE), des boutiques et des magasins de vente de produits cosmétiques, des magasins de vente de pièce détachées de véhicules.

Pour le secteur artisanal, nous avons des salons de coiffure, des ateliers de couture des garages automobiles, des cabines téléphoniques, etc.

A la traversée de la commune d'Abobo, les activités économiques exercées dans la zone du projet sont essentiellement commerciales, à savoir, les garages automobiles (SIRAKONI), des boulangeries, des quincailleries, des stations-services (SHELL et SOGEL-CI), des cabines téléphoniques, etc.

Sur la commune d'Anyama, les activités économiques identifiées dans la zone du projet concernent la transformation du cola (ETS OUEDRAOGO LIMATA), des garages automobiles, des kiosques à café, des magasins de vente de produits divers, des restaurants, des boutiques, des ferronniers, une cimenterie en construction (DIAMOND CEMENT), une station de pesage de camions lourds, une société de vente de graviers divers (BLUE STONE SA) etc.

Au niveau agricole, dans le cadre du PAR complémentaire seule la présence de plantations de manioc, banane plantain, ainsi que des fleurs ont été observées.

Nous avons également des fermes d'élevage de volailles, seuls les bâtis concernés ont été évalués pour l'indemnisation.

La majorité de ces activités ont fait l'objet d'un traitement dans le cadre du PAR initial. Les photos qui suivent illustrent certaines des activités commerciales impactées spécifiquement par le PAR complémentaire :

Planche 6 : Vues de certaines activités commerciales impactées par le PAR complémentaire



Station-Service impactée



Élevage de poulet impacté à Anyama



Série de Commerces informels à Abobo



bâti et éleveur impacté au droit de la station de pesage



Commerces installés à démolir, soit dans l'emprise du tracé, soit pour des raisons de sécurité

Planche 7 : vues de biens impactés par le Par complémentaire (cultures et petit commerce)



Vue de parcelles de cultures détruites à Abobo



Vue d'un petit commerce impacté à Yopougon

SITUATION CULTUELLE

Aucun site sacré n'a été identifié dans la zone du projet. Par contre le tracé initial est parsemé d'édifices religieux, les édifices cités ci-après sont localisés dans l'emprise directe du projet : Grand séminaire d'Anyama, église évangélique le Jourdain, église Grâce Divine, église évangélique de la prison civile de Yopougon, mosquée près de l'ancien corridor d'Anyama. Ces établissements ont été traités dans le cadre du PAR initial, toutefois une église à Yopougon et une mosquée à Abobo sont impactées par le PAR complémentaire.

1. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE – ENQUÊTES DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PAR COMPLÉMENTAIRE

2.1 Présentation des communes traversées par le projet (extrait du PAR initial)

2.1.1 Présentation de la Commune de Yopougon

Caractéristiques géographiques, démographiques et urbanistiques

(i) Situation géographique

La commune de Yopougon, avec une superficie d'environ de 153,06 Km², est la plus étendue des communes de Côte d'Ivoire.

Située à l'Ouest, dans la zone géographique Abidjan Nord, un peu excentrée, elle se trouve entre la forêt du banco et la lagune Ebrié.

La commune de Yopougon est limitée :

1. Au Nord par les communes d'Anyama et d'Abobo ;
2. Au Sud par l'Océan Atlantique ;
3. A l'Est par la commune d'Attécoubé ;
4. A l'Ouest par la commune de Songon ;

Le territoire de la commune de Yopougon s'étend au Sud de la lagune Ebrié jusqu'à la mer, intégrant l'île Boulay et une partie du cordon littoral, futures zones d'activités pour l'extension du Port Autonome d'Abidjan ou pour l'habitat.

(ii) Situation démographique

La commune de Yopougon est peuplée par les autochtones Ebrié et presque toutes les ethnies nationales sont représentées.

Selon les données issues du RGPH (2021), la population de la commune de Yopougon se situe à 1 571 065 habitants dont 795 443 Hommes et 775 622 Femmes.

Le nombre de ménages recensés est de 349 480 tandis que la taille moyenne des ménages à 4,9.

(iii) Urbanisation

Soumise à une urbanisation spontanée dès 1964-1965, la commune de Yopougon fut le principal champ d'action des sociétés immobilières publiques et parapubliques spécialisées dans la construction de logements économiques, ainsi que de promoteurs privés et de nombreux particuliers.

La voie, relativement bien aménagée, est carrossable en toute saison ; elle participe aussi à l'originalité de cette commune. L'ouverture de la voie express Est-ouest en Novembre 1979 a accru l'intérêt de Yopougon.

De 1979 à 2014, la superficie de Yopougon est passée de 65 Ha (soit 1,76 %) à 153,06 Km² représentant 20,88% de l'espace urbain d'Abidjan.

Cette urbanisation marquée par une forte démographie excessive induit une diversité d'habitats.

Activités économiques

L'économie locale de la commune de Yopougon repose essentiellement sur son tissu industriel, le commerce, les services, le transport et un secteur informel dense.

La commune dispose d'une zone industrielle qui couvre une superficie de 645 hectares et abrite plus de 80% des entreprises industrielles spécialisées dans divers secteurs d'activités.

Les activités commerciales portent sur l'achat et la vente de produits de grande consommation comme les produits alimentaires, les produits cosmétiques, les boissons, les matériaux de construction, l'habillement, etc. La commune compte la présence de plus d'une vingtaine de marchés disséminés à travers les différents quartiers.

Au niveau du secteur tertiaire, la commune de Yopougon dispose d'un réseau bancaire assez dense et diversifié avec la présence de plusieurs agences.

Il existe également des agences d'assurance telles que SAHAM, ALLIANCE, SERENITY, etc.

Le transport de personnes à l'intérieur de la commune est assuré par des taxis communaux.

Quant aux trafics intercommunaux notamment entre Yopougon et les communes d'Adjamé et d'Abobo, ils sont assurés par des mini cars communément appelés « Gbaka ». Les bus et les taxis compteurs assurent aussi le transport des personnes en direction des autres communes. On dénombre plusieurs gares routières qui assurent le trafic routier entre les différentes villes du pays.

Un autre aspect de cette économie locale, ce sont les nombreuses activités de commerce développées par environ 2000 entreprises du secteur informel qui regroupent salons de coiffure, ateliers de couture, ferronneries, garages, commerces de gros et de détail, etc.

Équipements socio-sanitaires et éducatifs de Yopougon

Les conditions sociales se rapportent à l'éducation, à la santé à l'accès à l'électricité et à l'eau potable ainsi qu'aux infrastructures routières.

(i) Éducation

La commune de Yopougon compte 367 écoles primaires. Au niveau de l'enseignement secondaire, technique et professionnel, on dénombre cinq (05) établissements publics (un lycée municipal, un lycée moderne, un lycée technique, un lycée professionnel, un lycée des filles) et quarante-deux (42) établissements privés d'enseignement secondaire et technique.

(ii) Santé

La situation sanitaire de la localité de Yopougon selon le rapport annuel (RASS 2017) est consignée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 7 : Pathologies récurrentes / infrastructure sanitaires dans la zone Yopougon.

Maladies	IST	VIH		IRA	DIARRHEE	PALUDISME
		Hommes	Femmes			
Nombre de cas	17 581	1060	2382	47 943	34 801	85 931

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Infrastructures	Établissements sanitaires de premier contact	Service de maternité	Pharmacie publique	Pharmacie privée	Hôpitaux généraux
Nombre	39	27	20	145	1

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Tableau 8 : Ressources matérielles dans la zone Yopougon

Matériels	Véhicules	Ambulances	Motos	Ordinateurs	Réfrigérateurs	Congélateurs

Nombre	4	6	22	51	32	3
--------	---	---	----	----	----	---

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Tableau 9 : Ressources humaines et prestataires de soins dans la zone Yopougon

Personnels	Médecins	Infirmiers	Pharmaciens	Aides- soignants	Sage-femmes
Nombre	111	222	24	60	185

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Tableau 10 : Répartition des données éducatives

	Éléments	Total
Données éducatives	1. Enseignement préscolaire et primaire	
	Nombre d'établissements	367
	2. Enseignement secondaire, technique, professionnel public	
	Nombre d'établissements	5
	Enseignement secondaire, technique, professionnel privé	
	Nombre d'établissements	42

Source : Mairie de Yopougon

(iii) Eau potable et Électricité

L'approvisionnement des populations en eau potable de la commune de Yopougon est assuré par la SODECI à l'aide d'un système d'adduction d'eau comportant des ouvrages de captage, de traitement de stockage et de distribution. La SODECI dispose de quatre centres de relation client au niveau de Yopougon et d'un centre de formation aux métiers de l'eau. La zone industrielle de Yopougon et toute la zone traversée par le projet à Yopougon est desservie par la SODECI.

En matière d'infrastructures énergétiques, la commune de Yopougon abrite une des plus grandes Centrales Thermiques du pays dans le sous-quartier d'Azito et une importante base de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE).

(iv) Collecte des déchets ménagers et assimilés

La collecte des déchets et leur transport vers la décharge réglementaire ont été confiés à la société MOTA EBURNI depuis 2018.

1. Présentation de la Commune d'Abobo

Situation administrative et géographique

Érigée en commune de plein exercice de par la loi n°80-1182 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, Abobo est, l'une des 13 communes constituant le District Autonome d'Abidjan, située dans sa partie nord, à une dizaine de kilomètres du centre-ville.

Elle couvre une superficie de 112,72 km² et est limitée :

1. Au Nord par la ville d'Anyama ;
2. Au Sud par la commune d'Adjamé et le quartier II-Plateaux de Cocody ;
3. À l'Est par la commune de Cocody (Angré) ; et

4. À l'Ouest, la forêt du Banco.

Spatialement, la Commune d'Abobo se décompose en trois parties :

1. A l'Ouest, une zone d'habitat relativement récente (PK 18 sur la route d'Anyama), avec quelques activités (zone AGRIPAC), des terrains urbains non équipés, le tout entouré d'espaces naturels.
2. Au Centre, la zone urbaine constituée en grande partie d'habitats, d'équipements, de zones d'activités, entourée d'une ceinture de terrains urbains, qui constitue les lieux d'extension immédiats.
3. A l'Est, une vaste zone d'espaces naturels (brousse, agriculture), clairsemée de quelques villages et dans laquelle est implantée la zone de logements d'Angré construite par la SICOGI.

Historique de la création

À l'époque se trouvaient ici des petits villages Ébrié : Abobo-té, Abobo Baoulé et Anonkoi Kouté. Abobo était au départ la terre cultivable des différents chefs de famille de ces villages. Le nom de la commune vient du mot « *a bor bor* » qui veut dire « C'est beaucoup » en Ébrié. La commune s'est développée spontanément autour de la gare qui est une des premières stations de trains sur la ligne Abidjan-Niger. Aujourd'hui, Abobo est une cité dortoir qui abrite une population cosmopolite très active dans le commerce et le service, notamment dans le secteur informel. Elle joue depuis longtemps le rôle de refuge pour les migrants considérés comme des personnes à faibles revenus.

Situation démographique

La population de la commune d'Abobo a atteint 1 030 658 habitants en 2014.

Selon la monographie de la commune, les groupes ethniques présents à Abobo sont dominés par les Akans (Ébriés, Baoulés, Attiés, etc.) qui représentent 40,61 % de la population, suivis par les Mandés du Nord (34,98 %), les Krous (16,61 %) et les Mandés du Sud (7,75 %).

Concernant la religion, les musulmans forment 39,88 % de la population, les catholiques 25,05 %, les autres chrétiens (méthodistes et évangéliques) 26,59 %, les animistes 6,36 % et les autres religions réunissent les 2,12 % restants.

Habitat et mode d'occupation du sol

Abobo regroupe 28 quartiers et villages pour la plupart précaires et non viabilisés dont certains sont en voie de restructuration. Avec une population croissante et une demande de logement de plus en plus forte, environ 60 % de la population de la commune vit dans des quartiers précaires.

La commune d'Abobo ne dispose pas de plan d'occupation des sols, mais depuis 1990, la commune n'accepte plus la construction en « Cour commune ». Des contrôles sont effectués dans le but de faire respecter cet arrêté municipal.

Accès aux services sociaux de base

(i) Éducation

La commune d'Abobo dispose de plusieurs d'établissements préscolaires, primaires, secondaires et supérieurs. La commune d'Abobo abrite une unité d'enseignement supérieur qu'elle partage avec la Commune d'Adjamé : l'Université Nangui Abrogoua située en face de l'entreprise FILTISAC. Elle compte également plusieurs établissements scolaires publics et privés. Il y a entre autres :

1. Le lycée moderne d'Abobo
2. Le lycée municipal d'Abobo
3. Le lycée sainte-Ruth
4. Le collège ANADOR
5. Le collège Sainte-Foi
6. Le collège moderne d'Abobo

7. Le collège les cours sociaux
8. Le collège moderne Marie Blanche

Au titre de la rentrée scolaire 2017-2018, la Direction Régionale de l'Éducation Nationale d'Abidjan 1 (DREN 1) comptait trois inspections primaires dans la commune d'Abobo pour 238 écoles privées et publiques (primaires et maternelles). Les données des inspections d'éducation primaire (IEP) de la commune ont permis d'évaluer l'offre d'éducation au niveau préscolaire et primaire dans la commune. Le taux d'abandon des études secondaires est très élevé dans la commune d'Abobo (mairie d'Abobo, 2014). Cependant, il est fort remarquable que grand nombre de quartiers précaires abritent des établissements primaires publics construits par les opérations BAD. L'effectif des élèves de ces trois IEP est de 85 000. Cependant, il existe de nombreuses écoles privées dans le quartier. Parfois l'enseignement n'est pas de qualité. Par ailleurs, Il existe d'autres types d'équipements à Abobo.

(ii) Accès aux services de santé

La Commune d'Abobo compte plusieurs structures sanitaires qui offrent leur service à la population d'Abobo et celle des autres communes du District Autonome d'Abidjan.

La situation sanitaire de la localité d'Abobo selon le rapport annuel (RASS 2017) est consignée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 11 : Pathologies récurrentes dans la zone Abobo.

Maladies	IST	VIH		IRA	DIARRHEE	PALUDISME
		Hommes	Femmes			
Nombre de cas	12137	803	1739	44 282	20 344	77 157

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Tableau 12 : Infrastructures sanitaires dans la zone Abobo

Infrastructures	Établissements sanitaires de premier contact	Service de maternité	Pharmacie publique	Pharmacie privée	Hôpitaux généraux
Nombre	42	35	20	52	2

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Tableau 13 : Ressources matérielles dans la zone Abobo

Matériels	Véhicules	Ambulances	Motos	Ordinateurs	Réfrigérateurs	Congélateurs
Nombre	4	5	11	126	54	5

Source : Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2017

Tableau 14 : Ressources humaines et prestataires de soins dans la zone Abobo

Personnels	Médecins	Infirmiers	Pharmaciens	Aides- soignants	Sages femmes
Nombre	139	250	26	55	216

(iii) Approvisionnement en eau potable

La Société de distribution d'eau de Côte d'Ivoire assure l'approvisionnement en eau potable. Selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (INS 2018), 28,32 % des habitants disposent d'un compteur d'eau individuel. 31,83 % de la population utilise des robinets communs pour s'approvisionner en eau potable. 1,25 % des populations ont recours à une pompe publique et seulement 0,25 % utilisent les eaux de surfaces. La majorité de la population fait appel aux revendeurs d'eau (38,35 %). En effet, plusieurs quartiers de la commune ne bénéficient pas d'accès à l'eau potable (Sagbé, Agoueto Nord et Sud). Certains quartiers bénéficient d'un raccordement au réseau d'eau, mais restent malgré tout sous alimentés. C'est le cas d'Anonkoua où seulement 3 extensions ont été installées.

Relativement à ces difficultés rencontrées par les populations d'Abobo, la commune devrait être alimentée par l'unité de production d'eau de Songon. De plus, à Abobo, le vieillissement de la canalisation est un facteur qui contribue aux difficultés d'accès à l'eau. Des travaux de grandes envergures sont mise en œuvre dans le cadre du plan d'urgence gouvernemental hydraulique (PUGH).

(iv) Accès à l'électricité

La commune est alimentée en électricité par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Certains sous-quartiers ne sont pas totalement éclairés. Il s'agit de Bocabo, Antenne et Centre. Bien que bénéficiant d'un réseau d'électricité, ils sont très peu alimentés en énergie. Ils font régulièrement l'objet de coupures de courant. Certains habitants accèdent à l'électricité sans pour autant posséder de compteur. La revente est plus accentuée à Antenne, Bocabo et Centre. Plusieurs ménages utilisent le système de revente. Acquérir un compteur électrique est devenu de plus en plus difficile car les frais d'abonnement sont coûteux : ce qui empêche les populations d'avoir un compteur d'électricité. Aussi, les poteaux électriques sont insuffisants eu égard à la superficie. De même, on observe la mauvaise qualité de l'électricité dans les ménages. Dans plusieurs quartiers, plusieurs ruelles manquent de lumière. L'écart observé entre l'accès à l'électricité et le branchement au réseau de la CIE indique l'importance de branchements anarchiques dans le quartier, ce qui impacte négativement la qualité de l'énergie distribuée et expose également la population à des risques d'accidents électriques. Les fils électriques s'entremêlent sur les toits, pouvant provoquer parfois des dommages.

Certains quartiers ne sont pas éclairés dans leur totalité. En outre, les quartiers de Belle Ville, Anonkoi 3 3 extensions et Bocabo, bien que bénéficiant d'un réseau d'électricité, sont très peu alimentés en énergie. Ils font régulièrement l'objet de coupures de courant. Avec le programme d'électricité pour tous initié par Côte d'Ivoire Énergies, plusieurs quartiers et ménages bénéficie de l'électricité.

Sécurité urbaine

La commune d'Abobo compte à elle seule 19 quartiers précaires dont Colatier, Sagbé 1 et 2, l'Île verte, Kennedy, Agnissankoi, Bocabo et Abobo Nany. La particularité de ces bidonvilles, c'est qu'ils sont, aussi dangereux les uns que les autres. Dans ces zones, le taux de la criminalité est très élevé.

En Côte d'Ivoire, l'organe chargé de maintenir l'ordre public, c'est-à-dire de protéger les personnes et les biens, de découvrir les infractions, de rassembler les preuves, de rechercher les auteurs des infractions, selon les dispositions du code de procédure pénale est la police à travers sa mission préventive et répressive. Abobo dispose aujourd'hui de quatre (4) commissariats pour la sécurité des personnes et des biens. Ce sont les commissariats de 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 21^{ème} arrondissement. Ces commissariats sont très insuffisants pour régler les problèmes de sécurité dans toute la commune. De même, il existe une brigade de gendarmerie et le camp commando. Par ailleurs, les habitants qui ont les moyens, ont recours au gardiennage privé.

Infrastructures routières

Les infrastructures routières d'Abobo se caractérisent par 3 types de voies :

1. Les voies nationales : les routes d'Agboville et d'Alépé ;
2. Les voies intercommunales : la voie express Mohamed VI, la voie express et la route du Zoo d'Abidjan ;
3. Les voies inter-quartiers s'étendent sur environ 1 005 km dont 50 km bitumés, soit environ 5 % de ce réseau.

Les voies bitumées se trouvent pour leur majorité dans les lotissements restructurés du centre-ville et dans les quartiers construits par la Société de gestion et de financement de l'habitat. L'importance du trafic routier ainsi que le manque d'entretien des différents axes inter-quartiers ont entraîné leur dégradation.

Le transport interurbain est assuré par des minibus de la Société de transport abidjanaise (SOTRA), des minicars communément appelés « Gbaka » desservent les communes d'Adjamé et d'Anyama en passant par Abobo, ainsi que la présence des taxis communaux et intercommunaux.

Assainissement des eaux usées et Gestion des déchets solides

(i) Drainage et Assainissement des eaux usées

Au niveau du drainage, la commune d'Abobo compte environ 118 km d'ouvrages de drainage réalisés le long des voies bitumées. Cela reste insuffisant pour les 1 005 km de voies que compte la commune. La couverture spatiale du réseau de drainage est seulement de 11,8 % (source ONAD1). Les zones couvertes sont la route du zoo, la voie express, le camp commando et la Sogéfiha. À cette insuffisance s'ajoute la forte pluviométrie doublée du manque d'entretien qui rend ces installations ineffectives. Le réseau est ensablé et obstrué par les détritux et les caniveaux ne sont presque jamais évacués.

En ce qui concerne l'assainissement, il existe différents modes de gestion des eaux usées dans la commune :

1. L'assainissement autonome (puits perdus et fosses septiques) ; et
2. L'assainissement en réseaux.

Les quartiers qui ne sont pas reliés au réseau d'assainissement évacuent les boues à l'aide de camions de vidange. Ces quartiers disposent de fosses septiques.

Les eaux usées déversées stagnent, favorisant ainsi le développement de bactéries potentiellement dangereuses pour la santé des populations et les mauvaises odeurs qui envahissent les quartiers.

En plus, au niveau des eaux usées, on observe une absence de système d'assainissement collectif et du réseau d'égout dans plusieurs quartiers. L'absence de système d'assainissement collectif et du réseau d'égout constitue une entrave pour la gestion adéquate des eaux usées. Le principal mode d'évacuation des eaux usées reste des latrines à fond perdu pour la plupart mal conçues. Aussi, lors des pluies, les eaux de ruissellement font un travail érosif le long des voies non bitumées. Ces eaux créent des rigoles et des crevasses qui, par la suite sont transformés en dépotoirs sauvages. L'absence du réseau de drainage, s'exprime par la stagnation des eaux sales dans tout le quartier. Ces eaux se concentrent dans des canalisations de fortune mises en place par les populations pour détourner les eaux usées de leur habitat sans se soucier du voisin. Parfois, les déversoirs d'eaux usées communiquent avec les eaux stagnantes.

L'assainissement constitue l'un des points faibles de la commune, il s'avère nécessaire de doter les différents quartiers de la commune de réseaux d'assainissement et de drainage. Toutefois, l'efficacité de ces réseaux est conditionnée par le bitumage des voies.

(ii) Gestion des déchets solides

1 Office National pour l'Assainissement et le Drainage

La gestion des déchets solides dans la commune d'Abobo est le fait de la société ECOTIS à travers l'Agence nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

Les ordures ménagères sont déversées au centre de groupage après une pré-collète. La pré collecte est faite à l'aide de véhicules et de tracteurs. Quant à la collecte, elle se fait à l'aide de camions remorques et des camions bennes à ordure.

Selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (ANAGED-2018), 38,15 % des ménages, soit près de 1/3 des ménages, ne bénéficient d'aucun moyen de se débarrasser de leurs ordures. La conséquence immédiate de cette situation est l'émergence de nombreux dépôts sauvages dans la commune.

Selon la même enquête (ANAGED-2018), 40,19 % des ménages ont accès au ramassage public des ordures ménagères. 18,84 % au point de collecte public. 27,14 % des ménages utilisent les décharges informelles pour se débarrasser de leurs ordures ménagères. 1,76 % enterrent ou brûlent leurs ordures ménagères et 1,26 % utilisent un autre moyen pour se débarrasser de leurs ordures ménagères. Dans certains quartiers comme Bocabo, A3 extension, Belle Ville ou Akeikoi, c'est la population elle-même qui procède à la collecte.

Activités économiques

Selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages (2018) réalisée par l'INS, les principaux secteurs d'activité dans la commune d'Abobo sont le secteur informel non agricole (81,82 %), le secteur public et parapublic (9,09 %) et le secteur privé formel non agricole (9,09 %).

(i) Secteur informel

Le premier secteur en termes d'emplois à Abobo est le secteur informel, constitué du commerce, du transport et de l'artisanat. Néanmoins ces 3 domaines créent un nombre limité d'emplois. La part du secteur informel dans l'économie locale est d'environ 80 %. La commune d'Abobo compte 23 marchés dont 13 installés de façon spontanés. Les petits commerces occupent la quasi-totalité des trottoirs, générant ainsi un problème de gestion de l'espace urbain et menaçant la sécurité des piétons.

(ii) Transport

Le transport en commun connaît une croissance particulière. Plusieurs lignes de taxis communaux appelés « wôrô-wôrô » se trouvent aux alentours de la Mairie d'Abobo. Mais le parc automobile est vieillissant, et le nombre de véhicules a diminué entre 2009 et 2011 passant de 1 271 véhicules à 900 véhicules. La mairie d'Abobo a entrepris la construction d'une gare routière internationale à Anonkoi pour délocaliser toutes les lignes de transport inter et intra-urbain de la commune.

Foncier

La sécurité foncière est garantie par des textes et procédures de portée nationale, qui permettent l'accès à la propriété au moyen de titres fonciers et de certificats de propriété foncière. Malgré ces mesures et textes officiels, plusieurs types de conflits fonciers sont régulièrement signalés à Abobo (double attribution, faux titre de propriété).

1. Présentation de la Commune d'Anyama

Situation géographique

De plus, la commune d'Anyama est située à 25 km d'Abidjan sur l'axe Abidjan-Agboville et fait partie du grand Abidjan. Elle est aussi accessible par la voie ferrée Abidjan-Ouagadougou.

Anyama est une sous-préfecture située au sud de la Côte d'Ivoire et au nord du district Autonome d'Abidjan dont il fait partie intégrante.

La sous-préfecture d'Anyama est limitée :

1. A l'Est, par la sous-préfecture d'Alépé,
2. Au Sud, par la sous-préfecture de Dabou ; et
3. Au Nord, par la préfecture d'Agboville et la sous-préfecture d'Azaguié.
4. A l'ouest, par la commune de Songon.

Historique de la création de la sous-Préfecture d'Anyama

L'évolution historique de la sous-préfecture d'Anyama remonte à 1965. L'actuelle croissance d'Anyama est le fruit de la situation naturelle du village face à l'évolution historique de la Côte d'Ivoire : croissance d'Abidjan et développement des voies de communication (voies ferroviaires et routières). Cette croissance d'Anyama est aussi le fait du commerce du cola qui a favorisé une forte immigration des populations vers cette zone. Dans la création de l'Anyama de 1965, il n'y a pas eu de choix d'un site. Anyama est une ville créée très vite pour « les besoins de la cause » de manière tout à fait spontanée.

La Sous-préfecture d'Anyama, qui n'est donc que la juxtaposition d'un gros village Attié de planteurs (cacao, café, cola) et d'un quartier Dioula vivant du cola, s'est agrandie plus par entassement que par étalement. C'est au sein de cette sous-préfecture qu'est née la Commune d'Anyama.

Situation socio- démographique

La Commune d'Anyama est peuplée en majorité par les Attiés qui sont originaires de ladite Commune. En plus des Attiés, on trouve également d'autres populations allogènes (Dioulas) et étrangères (Maliens, Burkinabés, Togolais, Béninois) installés pour des raisons diverses (Commerciales, Agricoles, Main d'œuvre...)

Le commun compte ainsi 110 195 habitants soit environ 71% de la population sous-préfectorale (154 742 habitants).

Tableau 15 : Évolution de la population d'Anyama de 1975 à 2021

Commune	1975	1988	1998	2010	2014	2021
Anyama	31 631	67 467	95 169	197 917	148 962	389 592
Total Abidjan	972 959	2 063 600	3 060 279	4 097 360	4 707 404	6 321 017

Source : INS (RGPH 1975, 1988,1998, 2014, 2021)

Ce tableau nous indique que :

- La Commune est plus urbaine (87 567 habitants) que rurale (22 628 habitants). Ce constat est en phase de s'accroître d'autant plus que la population de la ville (6,49%) à un taux de croissance plus élevé que celui de la population rurale (2,8%).
- Avec cette poussée démographique, on assiste également à une extension de la surface urbanisée. Ce qui n'est pas sans conséquence sur les surfaces cultivables.

La commune d'Anyama connaît une évolution rapide de sa population. En effet, en 1975, la population de la commune d'Anyama était estimée à 31 631 habitants. En 1988, cette population a doublé ; avec une population estimée à 67 467 habitants. Elle a atteint, en 1998, 95 169 habitants. Cette population est aujourd'hui estimée à 148 962 habitants soit un taux d'accroissement de 0,3%.

La population résidente est composée d'autochtones Attiés, d'allochtones ou nationaux {autres que les Attiés) et des allogènes Burkinabè, Maliens, Guinéens, Ghanéens, Nigériens, Nigériens, Sénégalais, Togolais, Libanais, Marocains, etc. La structure sociale obéit à la chefferie traditionnelle avec des organisations de jeunes, de femmes et politiques, mais l'Autorité Administrative s'exerce en matière de l'application de lois étatiques et de règlements.

Habitat et occupation spatiale

Le territoire communal d'Anyama comprend deux parties : une ceinture rurale formée de dix villages (Anyama-Adjamé ; Anyama-Ahouabo ; Anyama-Yapokoi ; Ebimpé Azaguiéblida, Thomasset, Broutoi, Adangbekoi, Yaokro) et une zone urbanisée de 500 hectares, formée par plus d'une douzaine de quartiers (Schneider, Résidentiel, Zossonkoi, Ran, Anyama-Gare CEG, Palmeraie, Christiankoi I et Chrisitankoi 2.) dont le village traditionnel de Zossonkoi, situé en plein cœur de la ville.

Par ailleurs, les quartiers d'extension de la ville sont situés au Sud (quartier RAN) et à l'Ouest de l'autre côté de la voie ferrée (CEG et Résidentiel) auxquels il convient d'ajouter le quartier PK 18 partiellement bâti. La commune d'Anyama couvre une superficie de 20,8 Km².

Selon la monographie (2017) de la commune, la majeure partie de la population de la commune d'Anyama, soit plus de 79 % réside en zone urbaine. Le reste de cette population (21%) réside en zone rurale.

Du Nord au Sud, l'espace loti de la ville d'Anyama s'allonge sur environ 2,600 Km et de l'Est à l'Ouest sur plus d'un kilomètre. Dans l'ensemble, la ville d'Anyama est caractérisée par la présence de nombreux îlots d'habitats spontanés et précaires et de nombreux conflits fonciers. Elle est administrée par un conseil municipal.

Infrastructures socioéconomiques de base

(i) Éducation

Le Territoire Communal compte 48 écoles primaires dont 39 relèvent du secteur public. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la Commune dispose de deux (2) grands Lycées Publics de plus de 4 000 élèves encadrés par 200 professeurs et éducateurs. On y trouve également 12 collèges privés dont un (01) enseignement Technique.

(ii) Santé

L'hôpital Général ne fonctionne pas à plein régime pour faute de matériels médicaux (lits d'hospitalisations, ambulance d'évacuation, stérilisateur, appareil de radiographie, réacteurs d'analyse). A Christiankoi un autre Centre de Santé a été rendu fonctionnel. Dans certains villages (Anyama-Adjamé, Ahouabo, Ebimpé, Azaguié-Blida), de la Commune, les centres de santé en construction restent inachevés par manque de moyens financiers.

Voies de communication

(i) Le réseau routier

Le réseau routier est constitué de deux axes Nord-Sud : la voie centrale d'Anyama qui relie Abobo à Agboville et la route Nationale Yopougon-Agboville.

La position géographique d'Anyama fait de cette cité la principale voie d'accès au District Autonome d'Abidjan pour tous les voyageurs en provenance des régions de l'Est, du Centre-est et du Nord-est de la Côte d'Ivoire.

(ii) Le Chemin de fer

Anyama est reliée au Burkina-Faso par le chemin de fer qui part d'Abidjan à Ouagadougou.

Activités socio-économiques

Les activités économiques exercées dans la zone d'Anyama reposent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat.

(i) Agriculture

En effet, les activités agricoles reposent sur l'exploitation des grandes plantations de palmiers à huile, d'hévéa, de cacao, de banane douce et de papaye. A ces cultures pérennes, s'ajoutent les cultures de fleurs tropicales, vivrières et maraîchères, la pisciculture et des activités diverses (commerce, transport etc.).

Anyama est aussi la cité du regroupement et du conditionnement du cola. En effet, la filière cola de la ville d'Anyama est la maison- mère de tous les producteurs et transporteurs de colas en Afrique de l'Ouest. Elle regroupe sans

exception, les quinze (15) pays membres de la CEDEAO avec plus d'une centaine de magasins de stockage du cola dans la commune d'Anyama. Les commerçants s'y approvisionnent afin de les exporter principalement vers le Mali, la Guinée Conakry, le Sénégal et le Burkina Faso.

Les autres activités économiques exercées par la population de la commune d'Anyama sont :

(ii) Élevage

L'élevage demeure une activité marginale dans la commune d'Anyama. L'élevage pratiqué dans cette commune est essentiellement traditionnel, et dominé par l'élevage bovin et porcin à la périphérie de la commune.

(iii) Commerce

La commune d'Anyama compte plusieurs petits établissements commerciaux (KING CASH BON PRIX...). A côté de ces centres commerciaux, il existe le « petit commerce » représenté par les gérants de cabine, les vendeuses de vivres, etc. la ville est dotée d'un marché.

La commune d'Anyama dispose en outre d'un (1) grand marché et de cinq (5) petits marchés.

(iii) Artisanat

La commune d'Anyama compte divers types d'activités artisanales notamment la couture, la coiffure, la cordonnerie, la blanchisserie, la menuiserie, la mécanique, etc. Cette activité est répartie sur tout le territoire communal.

1. Environnement socio-économique dans l'emprise du PAR complémentaire

Le nombre total de Personnes Affectées par le Projet (PAP), recensées dans les trois (3) communes traversées par le projet sont de 229.

L'observation de la répartition de ces PAP montre une plus forte concentration dans la commune de Yopougon (50,22%), suivie de la commune d'Abobo (33,62%) et la commune d'Anyama (16,16%) (Voir tableau qui suit).

Tableau 16 : Répartition d'après les enquêtes des Personnes Affectées par le Projet par commune

Commune	Effectif	Pourcentage
Abobo	77	33,62
Anyama	37	16,16
Yopougon	115	50,22
Total	229	100

Source : Données d'enquête du Consultant, 2022

Après la réalisation des enquêtes, ces chiffres ont fait l'objet d'un tri croisé avec les listes du PAR initial qui a entraîné le retrait d'un certain nombre de personnes déjà indemnisées (voir liste en annexe).

1. Typologie des PAP

Les personnes affectées par le projet se répartissent en personnes physiques (habitations et commerces) qui représentent 95,20%, usines (3,06%), installations pétrolières (stations-services) (0,44%) et institutions religieuses (1,31%).

Tableau 17 : Répartition d'après les enquêtes des personnes affectées par commune et par groupe

Commune	Personnes physiques	Usines	Institutions religieuses	Stations-services	Total
Abobo	75	00	01	01	77

Anyama	35	02	00	00	37
Yopougon	108	05	02	00	115
Total	218	07	03	01	229
%	95,20	3,06	1,31	0,44	100

Source : Données d'enquête du Consultant, 2022

2.2.2 Les biens affectés

LES BÂTIS

Quarante-sept (47) propriétés bâties ont été identifiées dans l'emprise de l'ensemble de l'itinéraire du projet, soit 26 à Yopougon, 13 à Abobo et 08 à Anyama comme présenté dans la ligne 5 du tableau suivant. Ces propriétés correspondent aux catégories PAP suivantes : PR, PNR et PAC, et comportent plusieurs lots de bâtis (63 lots à Abobo, 69 lots à Yopougon, et 25 lots à Anyama).

Tableau 18 : Répartition d'après les enquêtes des PAP par groupe d'activités dans les communes

Type d'activités	Communes			TOTAL
	Yopougon	Abobo	Anyama	
Commerce	39	46	11	96
Industrie	05	00	02	07
Stations-services	00	01	00	01
Lieu de culte	02	01	00	03
Bâtis (Habitation ou propriétés immobilières)	26	13	08	47
Ménage locataire	32	05	00	37
Fondation et/ou clôture	02	01	04	07
Élevage	00	00	02	02
Exploitant Agricole (EXA)	1	01	00	02
Terrain nu et/ou Clôture	08	09	10	27
Total	115	77	37	229

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (EXA)

Deux (02) exploitations agricoles (appartenant à 02 exploitants différents) ont été recensées dans la zone du projet, essentiellement au niveau de la commune périphérique d'Abobo et de Yopougon.

Les exploitations agricoles rencontrées concernent les fleurs et un champ de manioc.

Exploitant agricole au niveau de Yopougon

Exploitant agricole au niveau d'Abobo (Fleuriste)



LES LOCATAIRES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES (LAC)

Des locataires d'activités commerciales ont été recensés au nombre de 42 dans les communes d'Abobo, de Yopougon et d'Anyama. Ils sont répartis dans divers secteurs d'activités, à savoir, la restauration, le commerce, la couture, la coiffure, la vente de matériaux de construction, des pièces détachées et de pneus.

Après filtrage des noms ayant fait l'objet d'indemnisation dans le cadre du Par initial, la répartition des LAC et ML retenues est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 19 : Répartition des locataires d'activités commerciales et de Ménages Locataires (LAC et ML)

COMMUNE	LAC	ML	TOTAL
Abobo	19	6	25
Yopougon	5	0	5
Anyama	0	0	0
TOTAL	24	6	30

LES EMPLOYÉS DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Pour cette catégorie, deux PAP (SE-C/YOP/010 et SE-C/ANY/007), un à Yopougon et un à Anyama, ont prétendu qu'elles emploient 57 personnes qui ne sont pas déclarées ; par ailleurs la PAP SE-C/ABO/001 (la station-service) a refusé de remplir la fiche et nous étions obligés d'aller à leur base (Marcory Zone4) pour les recenser, toutefois le responsable s'est opposé sur plusieurs points et n'a pas souhaité signer la fiche de recensement.

Tableau de la liste des employés par les 2 PAP (employeurs SE-C/YOP/010 et SE-C/ANY/007)

SE-C/YOP/010 Fabrique de briques

SE-C/ANY/007 Garage mécanique

AFRIBRICK Sarl
 Contacts: 05 56 59 04 10 / 07 78 98 02 18 / 27 21 93 85 53
 Site : www.afribricksarl.com / Email: afribricksarl@gmail.com

(Hampango)

EQUIPE	CONTACTS
ADMIN (7)	MICROE CHARLES 07 77 15 52 40 KEITA OUMOU 07 09 17 70 49 DIALLO IBRAHIM 07 08 88 65 57 FADO KOUASSI 35 05 41 38 38 KONE ADIA 07 79 24 40 27 KOUASSI ERNEST 07 98 80 01 15 KOUASSI ADAMAN 07 49 63 87 AFR1 (6) / KOLANDA DIAIDOU 07 98 80 01 09 AFR2 (6) / ESSOH TONI 07 99 89 01 08 AFR3 / ALARIO ADAMA 07 77 60 32 22 AFR4 (2) / TRA B 07 77 22 22 13 AFR5 (2) / DOMBARIA KARONA 35 86 84 54 13 AFR7 (2) / KONATE WADY 07 59 61 31 05 AFR8 (6) / KONE BAKA 05 06 72 93 35 BRASSEURS (5) / SUIPICE 05 85 21 72 19 ADOMPO SYLA 05 04 80 11 15 SYLA NGREBE 05 04 47 09 15 TRAOURI JEREMY 38 66 28 12 33 SYBIE TOUSSAINT 21 61 71 70 70 FANI JOUCAST 03 76 24 00 24 MALAKIR (7)
	MURO KALO ANDERSON 37 67 82 45 00 TRACHE ISSA 01 01 30 42 25 TRACHE BRANHA 07 88 45 71 42 BAKAYO ANGOUE 05 04 47 00 32 TRACHE BRANHA 05 04 47 00 32 KONE DAJUDA 35 74 29 37 88 N'DRI KOUASSI 01 72 81 78 30 SYLA INGA 07 88 13 31 11 KONE BRAMADOU 05 05 32 99 35 KONE FODICLAY 35 14 26 87 48 KONE BRONGDE MAMADOU 35 75 24 22 06 FOFANA SYLA 35 92 21 33 73 KONE SEOUF 35 06 77 41 09 FOFANA AHMED 07 89 40 00 70 KONE YOUSSEF 0 KONE ADAMA 07 47 00 37 05 KONE KASSIM 07 09 80 90 84 KONE YATTA 05 55 42 54 68 ENTRETIEN 0 TOTAL 68

26.03.2022

AFRIBRICK SARL
 RCMN° : 172 411 0 8
 Cell 05 56 59 04 10 / 07 78 98 02 18
 Email: afribricksarl@gmail.com

1) Kone Seydou	07 07 27 82 68
2) Traore Ogaibou	07 48 22 43 23
3) Ballo Moussa	05 57 56 86 98
4) Konate Binkaidja	07 08 30 34 77
5) Dombria Moussa	07 49 18 37 29
6) Kone Yacouba	07 08 26 88 23
7) Gnebe Aboulay	05 55 72 50 68
8) Sawadogo Sibi	04 45 60 09 56
9) Ballo Seydou	05 85 79 70 68
10) Coulibaly Mohamed	05 95 18 06 23
11) Traore Hamadou	07 08 56 30 29
12) Traore Tousseng	05 64 46 09 26
13) Sibi Inza	05 54 51 99 50

SE-CIANY/007

À la suite des enquêtes et des travaux d'avancement du chantier de la route, nous avons effectué en mars 2023 une visite d'observation sur les 2 sites de Yopougon et d'Anyama :

- Site de la Fabrique de briques à Yopougon : les activités se poursuivent sur le site après avoir déplacé la clôture et le hangar détruits partiellement (voir photos qui suivent) ; les 44 employés n'ont pas perdu leur travail et ils n'ont pas subi de préjudice lié au projet.



Photos prises sur le terrain en date du 14 mars 2023, illustrant la poursuite des activités sur les 2 sites (fabrique de briques et Garage) de Yopougon et d'Anyama

- Site du Garage mécanique d'Anyama : après la démolition du hangar situé dans l'emprise du projet, les activités se sont poursuivies ; les 13 employés n'ont pas perdu leur travail et ils n'ont pas subi de préjudice lié au projet.

LES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET

Tableau 20 : Répartition des Ménages affectés par le projet

Type d'activités	Communes			TOTAL
	Yopougon	Abobo	Anyama	
Ménage Locataire (ML)	0	06	00	6
TOTAL	0	6	0	6

2.2.3 Genre et vulnérabilité

Cadre conceptuel

Le "sexe" décrit les caractéristiques biologiques des hommes et des femmes qui ne sont pas modifiables et présentent un caractère universel.

Le terme de "genre" - traduction de l'anglais « Gender »- décrit les caractéristiques sociales des femmes et des hommes à partir des relations qu'ils entretiennent. Il fait référence aux relations construites socialement qui existent entre les hommes et les femmes, entre les femmes et les femmes et entre les hommes et les hommes. Les relations de genre sont définies dans un contexte particulier et changent en fonction de son évolution économique, politique, sociale, institutionnelle. Elles varient d'un contexte à un autre.

Le genre se réfère aux relations entre hommes et femmes et la manière par laquelle leurs qualités, comportements et identités sont déterminés à travers les processus de socialisation. C'est cette socialisation différentielle fondée sur le sexe qui attribue les rôles et responsabilités, détermine les conditions d'accès et de contrôle aux ressources et bénéfices de développement.

Quant au concept de vulnérabilité, il se définit comme le caractère de ce qui est vulnérable, fragile, précaire, de ce qui peut être attaqué, blessé, endommagé.

Le terme s'applique aussi bien à des personnes, à des groupes humains qu'à des objets ou à des systèmes. La vulnérabilité est la fragilité face à la maladie, à des agressions extérieures, à des événements personnels, sociaux, économiques, naturels ou à des aléas climatiques.

Le degré de vulnérabilité dépend de la sensibilité face aux événements dommageables et de la capacité d'adaptation face à ceux-ci.

Il s'agit donc de faire une analyse de la situation des personnes affectées par le projet, notamment les femmes en vue de ressortir quelques facteurs de vulnérabilité qui peuvent les faire sombrer dans la précarité.

Dans le cadre de cette étude, l'analyse de la situation Genre a consisté à effectuer le profil socio-économique des femmes affectées par le projet de façon à pouvoir présenter leur niveau de vulnérabilité.

Vulnérabilité des PAP

Les indicateurs de pauvreté et de vulnérabilité

Au total, **4** personnes ont été déclarées invalides au sein des ménages lors de l'enquête du Par complémentaire. Comme on peut le voir dans le tableau qui suit.

Les invalidités/handicaps

L'invalidité physique ou psychique de l'un ou plusieurs membre(s) du ménage est susceptible de rendre le ménage économiquement vulnérable, dans la mesure où elle compromet la capacité du ménage à générer des revenus. La prise en charge de personnes invalides au sein du ménage constitue une source de dépenses supplémentaires et nécessite en plus du temps qui aurait pu être consacré aux activités de production. Lors de l'enquête, de façon inattendue, une proportion de ménages (1,70%) a indiqué qu'ils ont un ou plus d'un membre invalide. Au total, 4 personnes ont été déclarées invalides au sein des ménages lors de l'enquête. Le tableau qui suit présente les types d'invalidité les plus répandus concernant les personnes âgées (invalidités liées à la vue, à l'audition/surdité et à la mobilité).

Tableau 21: Types d'invalidité

Types d'invalidité	Nombre de cas
Vue	1
Audition/surdité	1
Mobilité réduite	0
Maladie mentale	0
Mutisme	0
Autres	2
Total	4

Source : Merheb, 2022

Les personnes âgées

Sur l'ensemble des ménages sondés, 4 personnes soit 1,70% sont des personnes du troisième âge. Au sortir de ce rapport, ce chiffre suggère que la pauvreté est un peu répandue parmi les populations vivant dans l'emprise. Ces personnes sont pour la plupart des fonctionnaires à la retraite et/ou déplacées du fait de la crise qu'a connu notre pays.

Les femmes en état de grossesse

Les femmes enceintes sont des femmes en état de grossesse. Du fait de cet état, elles bénéficient d'un traitement spécial dans la société, tant du point de vue physique que du point de vue de la loi.

Les vulnérabilités personnelles et familiales sont susceptibles d'altérer non seulement le bon déroulement du processus naturel de la naissance, mais aussi l'instauration du lien parent-enfant. Ces vulnérabilités peuvent être à l'origine de problèmes relationnels entre les parents et l'enfant et/ou de problèmes psychopathologiques ultérieurs chez l'enfant. La vigilance bienveillante des professionnels a pour but de permettre le soutien et la valorisation des compétences parentales. Certains risques sont incompatibles avec l'état de grossesse.

Sur l'ensemble des ménages situés dans l'emprise, seulement 2 personnes sont en état de grossesse soit 0,84%. L'état d'avancement de grossesse chez ces personnes est entre 6 et 8 mois.

Les orphelins

Au cours des enquêtes dans les ménages, nous avons dénombré 9 veuves d'où 61 orphelins (adultes, jeunes et enfants). Cette proportion représente 25,74% des personnes vulnérables.

Proportion du genre féminin affecté par le projet

Sur les 229 personnes affectées par le projet de dédoublement de la route de la prison civile (Sortie Est), 59 sont des femmes, soit environ 25,76%. Elles sont réparties dans les trois (3) communes d'Abobo, Anyama et Yopougon où elles représentent, respectivement 24,68 % ; 13,51 % et 25,76%.

Tableau 22 : Répartition d'après les enquêtes des PAP selon le genre

Commune	Effectif PAP	Nombre Hommes	Nombre Femmes	% Femmes PAP
Abobo	77	58	19	24,68
Anyama	37	32	05	13,51
Yopougon	115	80	35	30,43
Total	229	177	59	25,76

La situation des femmes affectées par le projet sera présentée selon leur statut matrimonial, leur niveau d'instruction et leur profession.

Situation des femmes affectées selon le statut matrimonial

Dans la zone du projet, plus de la moitié des ménages visités (50,85) vivent en concubinage tandis que 20,34% des ménages sont légalement mariés. Seulement 3,40% sont divorcés et 11,86% des ménages vivant séparément. Les ménages ayant perdu leur conjoint ou conjointe sont de 13,56%

Tableau 23 : Répartition d'après les enquêtes des femmes affectées selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Nombre de femmes	Pourcentage
Marié légal	12	20,34
Célibataire	7	11,86
Concubinage	30	50,85
Veuve	8	13,56
Divorce	2	3,40
TOTAL	59	100

Situation des femmes affectées selon le niveau d'instruction

La population vivant et/ou menant des activités dans l'emprise du projet est répartie comme suite : analphabète 8 femmes soit (13,56%), 16 femmes soit (27,12%) au primaire, 17 femmes soit (28,81%) en secondaire et au supérieur nous avons 10 femmes soit 16,95%. Autre que l'école française, le reste de cette population s'est instruite à l'école franco-arabe (13,56%).

Plus de la moitié des femmes affectées par le projet, soit 86,44% sont scolarisées.

Tableau 24 : Répartition d'après les enquêtes des femmes selon leur niveau d'instruction

Commune	Nombre Femmes	Non scolarisées	Primaire	Secondaire	Supérieur	Franco-Arabe
Abobo	19	3	7	3	4	2
Anyama	5	1	0	3	1	0
Yopougon	35	4	9	11	5	6
Total	59	8	16	17	10	8

Situation des femmes affectées selon la profession ou le secteur d'activités

La plupart des femmes affectées par le projet (59,32%) exercent des activités libérales (commerce, petit commerce, restauration, coiffure, couture).

Ensuite, vient celles exerçant dans les domaines de la fonction publique et privée (11,86%) et (10,17%) de retraitée et/ou sans emploi.

Tableau 25 : Répartition d'après les enquêtes des femmes selon leur profession/secteur d'activités

Commune	Nombre Femmes	Ménagère	Fonction publique	Fonction privée	Activité libérale	Retraitée	Sans emploi
Abobo	19	5	0	1	11	1	1
Anyama	5	0	0	1	2	2	0
Yopougon	35	6	3	2	22	1	1
Total	59	11	3	4	35	4	2

3. Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) du PAR complémentaire

1. Profil socioéconomique des personnes affectées

Répartition des personnes affectées selon la profession

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel, retraitées, avec une minorité d'agriculteurs et de sans emploi, libéraux et les fonctionnaires.

L'analyse du tableau qui suit permet de faire ressortir, que hormis les usines, les institutions religieuses et les stations-services, la majorité des PAP, soit 41,92% exerce dans le commerce, ensuite viennent les fonctionnaires privés qui représentent 19,21%.

La répartition des PAPS propriétaires de biens est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 26 : Répartition d'après les enquêtes de l'ensemble des PAP Propriétaires de biens affectées par le projet selon leur profession

Profession	Commune	Commune	Commune de	Total	%
Activité libérale	51	14	63	128	55,90
Agriculteur	01	00	04	05	2,20
Eleveur	00	02	00	02	0,87
Fonctionnaire Public	01	06	11	18	7,86
Fonctionnaire Privé	10	11	23	44	19,21
Retraité	5	3	4	12	5,24
Autre	9	1	10	20	8,73
Total	77	37	115	229	100

Nationalité et proportion des personnes impactées

Avec 229 PAP, il y a 189 ivoiriens soit 82,53 % contre 32 personnes soit 13,97% de ressortissants de la CEDEAO et 5 autres personnes d'ailleurs soit 2,20%. Ces personnes sont composées de propriétaires résidents 17 personnes soit (7,42%), de propriétaires non-résidents 52 personnes soit (22,71%), de ménages locataires 37 personnes soit (16,16%), ménages locataires et locataires d'activités commerciales 4 personnes soit (1,75%), de propriétaires d'activités commerciales 56 personnes soit (24,45%), locataires d'activités commerciales 38 personnes soit (16,60%), de propriétaires d'activités commerciales et propriétaires d'équipements 6 personnes soit (2,62%), de propriétaires d'équipements 8 personnes soit (3,50%), de propriétaires résidents et propriétaires d'activités commerciales 3 personnes soit (1,31%), de propriétaires non-résidents et propriétaires d'équipements 1 personne soit (0,44%), de propriétaire non-résidents et propriétaires d'activités commerciales 1 personne soit (0,44%), de ménages locataires et propriétaires d'équipements 2 personnes soit (0,87%), de locataires d'activité commerciales et propriétaires d'équipement 1 personne soit (0,44%), de ménages locataires et propriétaires d'activité commerciales 1 personne soit (0,44%) et les exploitants agricoles 2 soit (0,87%).

Tableau 27 : Répartition d'après les enquêtes des personnes affectées (propriétaires, locataires, employés,) selon la nationalité

Nationalité	Abobo	Anyama	Yopougon	Effectif	%
Côte d'Ivoire	65	30	92+2 inconnus	189	82,53
Burkina Faso	5	2	10	17	7,42
Nigéria	2	1	2	5	2,2
Niger	2	0	1	3	1,31
Mauritanie	0	0	2	2	0,87
INDE	0	0	1	1	0,44
TOGO	1	1	0	2	0,87
TURQUE	0	0	2	2	0,87
MALI	0	1	3	4	1,75
GUINEE	0	1	0	1	0,44
BENIN	2	1	0	3	1,31
Total	77	37	115	229	100

Les modalités d'attribution des numéros d'identification des PAP, pour le PAR complémentaire, ont été arrêtées en commun accord avec l'équipe du PTUA au démarrage des enquêtes, lors d'une réunion tenue le 13/01/2022 au PTUA.

7. Pour distinguer les PAP impactées dans le PAR complémentaire, par rapport au PAR initial, la lettre « C » (Complémentaire) a été rajoutée au numéro de l'identifiant, exemple : SE-C/ABO/024.
8. Il a été convenu que lorsqu'il y a des biens appartenant à plusieurs personnes situées sur une même cour (même parcelle de terrain) à la fois (essentiellement des ML, PAC, LAC), le même numéro est attribué à toutes les PAP impactées, et la catégorie a été collée au numéro ; par exemple : SE-C/ABO/**018(ML)** ; SE-C/ABO/**018(PAC)** ; SE-C/ABO/**018(LAC)**.
9. Lorsque plusieurs bâtis sont impactés dans la même cour (ou même parcelle) les bâtis ont été identifiés séparément en rajoutant une lettre A, B, C,

3.2 Caractéristiques et répartition des biens affectés

Répartition des personnes selon la nature des biens affectés

Les biens affectés par le projet de dédoublement de la route de la prison civile (Sortie Est) sont subdivisés en cinq (5) catégories, à savoir, les bâtis en dur, les exploitations agricoles, les baraquements, les terrains nus et les installations temporaires telles que les garages automobiles et les gares routières informelles.

Au regard de l'analyse du tableau qui suit, il ressort que la majorité des biens affectés par le projet 82 soit 35,81% sont des bâtis qui se répartissent en maisons à usage d'habitation ou commercial, clôtures d'usines, d'édifices religieux et de lieux de cultes.

La seconde catégorie de biens affectés est constituée par des exploitations agricoles dont 02 soit 0,87% sont situées dans l'emprise. Il s'agit d'un fleuriste à Abobo et d'un champ de Manioc à Yopougon.

Nous avons identifié une installation de forage hydraulique utilise pour servir un lavage en eau.

Tableau 28 : Répartition d'après les enquêtes des biens affectés selon leur nature

Nature du bien affecté	Bâtis en dur	Baraque ou box	Exploitations agricoles	Installations temporaires	Terrains nus	Total
Commune d'Abobo	27	20	01	21	8	77
Commune d'Anyama	19	09	00	01	8	37

Nature du bien affecté	Bâtis en dur	Baraque ou box	Exploitations agricoles	Installations temporaires	Terrains nus	Total
Commune de Yopougon	36	12	01	59	07	115
Total	82	41	02	81	23	229

NB : INSTALLATIONS TEMPORAIRES (ML ; LAC ; ML ET LAC ; LAC ET PEQ ; ML ET PEQ ; ML ET PAC).

Répartition des biens affectés selon l'usage

Il ressort de l'analyse qu'au niveau des trois (3) communes concernées, de nombreux biens situés dans l'emprise du projet sont des commerces (60%), des terrains (16,13%), et des habitations (23%).

On trouve également des lieux de culte (1,4%) et des exploitants agricoles (1%).

Tableau 29 : Répartition d'après les enquêtes des biens affectés selon l'usage

Usage du bien affecté	Yopougon	Abobo	Anyama	Total (%)
Commerce	33,91	59,74	29,73	41,92
Bâtis / Habitation	22,61	16,88	21,62	20,52
Fondation Et Clôture	1,74	1,30	10,81	3,06
Stations-Service	0	1,3	0	0,44
Lieu de culte	1,74	1,30	0	1,31
Entreprise/Usine	4,35	0	5,41	3,06
Agriculture	0,87	1,30	0	0,87
Terrain nu ou avec fondation	6,96	11,70	27,03	11,80
Élevage	0	0	5,41	0,87
Ménage locataires	27,83	6,49	0	16,16
Total	100	100	100	100

Planche 7 : Vue de quelques biens situés dans l'emprise directe du projet au niveau de la commune de Yopougon



Vue d'une maison basse d'un immeuble R+2 situé dans l'emprise directe des travaux

Vue d'un bâtiment situé dans la zone d'emprise du projet

Planche 8 : Vue de quelques habitats situés dans l'emprise du projet au niveau de la section Anyama



Vue d'une maison en construction située dans l'emprise directe des travaux à Anyama

Vue d'une clôture d'une habitation située dans l'emprise du projet à Anyama

Statut de propriété et Mode de compensation souhaité

Répartition des personnes affectées par le projet selon le statut d'occupation

Les personnes affectées par le projet se répartissent entre propriétaires et locataires. Dans le cadre de ce projet, nous avons 65,50 % des personnes interrogées qui se réclament propriétaires du bien affecté tandis que 34,5 % sont des locataires, le reste sont.

Tableau 30 : Répartition de l'ensemble des personnes affectées par le projet en fonction du statut d'occupation de la parcelle/bâti

Statut d'occupation	Effectif enquêté	liste retenue
Propriétaire	146	109
Locataire	79	30
Total	225	139

Mode de compensation souhaité

Dans les trois (3) communes concernées, les personnes affectées par le projet souhaitent dans leur majorité (99,13%) que les compensations leur soient versées en numéraire.

Par contre, une infime partie des personnes affectées par le projet (0,87%) s'est déplacée volontairement ou refusé d'être indemnisées.

Tableau 31 : Répartition d'après les enquêtes des PAP selon le mode de compensation souhaité

Communes	Indemnisation en numéraire		Indemnisation : Refus		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Yopougon	114	99,13	1	0,87	115	100
Abobo	76	98,70	1	0,87	77	100
Anyama	37	100	0	0	37	100
Total	227		02		229	

Informations sur le projet

Avant l'arrivée des enquêteurs, la population était bien informée sur le projet (dès le lancement du PAR initial). En effet, la majorité des personnes interrogées, à savoir 89,36%, disent être informées du projet de dédoublement de la route de la prison civile (Sortie Est).

Tableau 32 : Répartition d'après les enquêtes des personnes affectées selon le niveau d'information sur le projet

Informé du projet	Effectif	Pourcentage
Non	0	0
Oui	229	100
Total	229	100%

Caractéristiques des biens impactés

Les biens impactés sont généralement composés :

1. De bâtiments économiques avec finition chape ciment ;
2. De constructions inachevées ;
3. De clôtures ;
4. De bâtiments moyens standing avec revêtements au sol et menuiserie Alu ;
5. De bâtiments standing avec revêtements marbre, staff au plafond, menuiserie Alu et boiserie en bois rouge ;
6. De baraques faites de matériaux de récupération ;
7. De cultures vivrières.

Dans le cadre du PAR complémentaire seul des champs de manioc, et de fleurs sont impactés.

4. ELIGIBILITE AU PLAN D' ACTIONS ET DE REINSTALLATION

1. Critères d'éligibilité des personnes affectées

Selon le dispositif national et les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution des travaux liés au projet, est éligible à une indemnisation.

Peuvent être considérés comme des dommages directs la destruction de bâtis à usage d'habitation ou commercial, les destructions des cultures, la perte de jouissance de certains terrains et commerce.

Les dommages indirects sont entre autres les fissurations sur les concessions hors emprise issue des travaux de terrassement et de compactage, la destruction des zones de cultures ou d'activités.

Sont également éligibles :

- a) tous ceux qui n'ont pas de titre de propriété légal reconnu sur les terres qu'ils occupent mais peuvent justifier de leur occupation ;
- b) tous ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- c) tous ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens ;
- d) les propriétaires ou occupants non identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet. De tels cas seront recensés par la commission et leurs indemnités conservées jusqu'à leur retour ;

e) les ayants droits formellement reconnus des personnes décédées dans l'intervalle de temps s'écoulant entre le moment du recensement des biens et celui de la distribution des indemnités et compensations.

Toutefois, selon la politique de la BAD en matière de déplacement involontaire, il est dit au point (3.4.3) que : « *Un troisième groupe est constitué de personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne rentrent pas dans les catégories décrites ci-dessus. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable pour la Banque* ».

Ainsi donc, les personnes relevant des alinéas cités ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Quant aux autres catégories de PAP présentes sur l'emprise du projet et impactées en tant qu'employé auront droit à une indemnisation.

2. Date butoir d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR initial correspond à la fin du recensement des personnes affectées par le projet (PAP) et de leurs biens situés dans l'emprise. Lors du recensement, les biens ont été identifiés d'une manière exhaustive.

Dans le cadre de la réalisation du PAR complémentaire, plusieurs visites sur le terrain ont été effectuées avec l'équipe du PTUA dès le mois d'octobre 2021 ; les enquêtes de recensement se sont déroulées du début janvier 2022 au 25 mai 2022 dans les trois (3) communes concernées, à savoir, Yopougon, Abobo et Anyama, ce qui fait correspondre la date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation à la fin du mois de mai 2022.

Au-delà de la date du **Mardi 31 mai 2022**, aucun nouveau bien ne peut être éligible au processus d'indemnisation. Seule la liste des PAP et la valeur des biens affectés pourront faire l'objet de réclamations et de traitements dans le PAR définitif. Cependant cette date ne tient pas compte des propriétaires des bâtis et de terrains nus.

8. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

1. Principes généraux des mesures compensatoires

Quand il s'avère impossible de l'éviter, la législation ivoirienne prévoit clairement comment procéder à l'expropriation, en s'appuyant sur la valeur au coût intégral de remplacement du terrain, déterminée par une instance indépendante, après une annonce publique préalable, avec un droit de négociation et comportant un droit d'appel.

D'une manière générale, la compensation couvrira tous les investissements et désagréments qui pourraient être occasionnés aux populations par la réalisation du projet ainsi que la réinstallation économique complète des personnes déplacées.

Les principes suivants seront retenus pour le déplacement des personnes réinstallées dans l'emprise du projet :

1. Le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur ;
2. Les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenu et/ou leurs biens ;
3. Dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la BAD (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;
4. L'indemnisation et l'aide à la réinstallation devront permettre à la personne affectée par le projet de poursuivre ses activités et/ou de reconstituer ses sources de revenu ;
5. Trois (3) modes de compensation sont retenus : **la compensation en nature, la compensation en numéraire, et la compensation en nature et en numéraire.**

6. La compensation en nature concerne la mise à disposition d'un site de réinstallation.
7. La compensation en numéraire concerne le versement monétaire d'une aide de déménagement et de perte temporaire de revenu.
8. La compensation en nature et en numéraire concerne la mise à disposition d'un site de réinstallation et le versement monétaire d'une aide de déménagement et de perte temporaire de revenu.

Cependant, au cas où il serait impossible de mettre en œuvre la compensation en nature, des négociations seront entamées avec la personne concernée en vue du versement d'une compensation en numéraire.

Le tableau ci-après indique les principes généraux qui devront être appliqués pour compenser les personnes affectées par le projet.

Tableau 33 : Principes de compensation en fonction des différents types de préjudices

Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Propriétaires de terrains	Perte totale ou partielle du terrain bâti ou non bâti	Indemnisation en numéraire selon la décision N° 001 /CC-PTUA/CS-PAR du 05/10/2021 portant fixation des prix de cession du m² des terrains impactés dans le cadre du PAR des PAP du PTUA (Voir annexe du rapport)	Se conformer à la décision du document cité dans le principe de compensation et appliquer la décision.
Propriétaires de terrains villageois	Pertes de terrains villageois/perte de terrains en jachères	Indemnisation en numéraire	Valeur à définir par la Commission Administrative chargée de la Négociation de la Purge des Droits Coutumiers (CANPDC) sur la base des textes en vigueur. Pour le District Autonome d'Abidjan, 2 000 FCFA le m².
Ménages d'habitation Propriétaires de bâti non-résidents	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de loyer	Indemnisation en numéraire des loyers perdus du fait du déplacement	Le coût du loyer total perçu x 3 mois.
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire selon la décision N° 001 /CC-PTUA/CS-PAR du 05/10/2021 portant fixation des prix de cession du m² des terrains impactés dans le cadre du PAR des PAP du PTUA (voir annexe)	Se conformer à la décision du document cité dans le principe de compensation et appliquer la décision.
Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Perte du logement	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix	Attribution d'un logement sur un site de recasement ou valeur expertisée du bâti
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire	Valeur du marché si propriétaire foncier
	Déménagement	L'aide au déménagement	Montant forfaitaire 50.000 FCFA
Ménages d'habitation locataire	Perte de logement	Indemnisation en numéraire pour perte de logement	4 mois de loyers indexés sur le coût du loyer initial payé pour les loyers supérieurs à 45 000 FCFA sous

Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
			présentation d'un contrat de bail et de quittance de paiement de loyer Et un forfait de 180 000 FCFA pour les loyers inférieurs ou égaux à 45 000 FCFA.
	Déménagement	L'aide au déménagement	Montant forfaitaire 50 000 FCFA
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de bâti (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire pour perte temporaire de revenus	Pour les structures formellement constituées : 06 mois de revenus équivalent à la période de recouvrement, calculée sur la base du montant du préjudice financier évalué à partir des données comptables pour les structures formelles Pour les structures informelles : un forfait de 300 000 FCFA
	Déménagement	L'aide au déménagement	Montant forfaitaire : - 50 000 pour les activités informelles - 100 000 pour les activités formelles (moyennes et grandes entreprises)
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire selon la décision N° 001 /CC-PTUA/CS-PAR du 05/10/2021 portant fixation des prix de cession du m² des terrains impactés dans le cadre du PAR des PAP du PTUA (voir annexe)	Se conformer à la décision du document cité dans le principe de compensation et appliquer la décision.
Employés	Perte de salaires pour les employés permanents	Indemnisation en numéraire	03 mois de salaire net pour les employés déclarés à la CNPS et disposant d'un bulletin de salaire correspondant au temps de reconstitution de l'activité de son employeur. Et 03 fois le montant du SMIG (3x 75 000f CFA) pour les employés non déclarés à la CNPS.
Équipements et infrastructures privés	Perte de local	Indemnisation en numéraire	Un montant forfaitaire de 1 000 000f CFA
	Perte du bâti		Valeur au coût intégral de remplacement du bâti expertisé si propriétaire
Hébergé gratuit	Perte de logement	Indemnisation en numéraire pour perte de logement	Montant forfaitaire de 60 000 FCFA pour perte de logement
	Déménagement	Indemnisation en numéraire pour le déménagement	50 000 FCFA pour l'aide au déménagement

Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Exploitant agricole	Perte de cultures	Indemnisation en numéraire pour perte de cultures	Valeur expertisée de cultures selon le coût marchand et la surface impactée évaluée

1. Montant d'Indemnisation par catégorie de PAP pour les Trois (03) communes traversées par le Projet de dédoublement de la route de la prison civile : Sortie Est

Tableau 35 : montant des indemnisations calculées selon les barèmes adoptés

Catégorie	Nb	ABOBO		ABOBO		ABOBO		Catégorie
		Catégorie	Nb	Catégorie	Nb	Catégorie	Nb	
PAC	30	159 736 417	15	64 525 000	6	21 254 373	51	245 515 790
ML	6	1 380 000	-	-	-	-	6	1 380 000
LAC	19	6 650 000	-	-	5	1 750 000	24	8 400 000
PR	4	61 990 400	-	-	-	-	4	61 990 000
PEQ	1	7 344 000	4	10 058 100	-	-	5	17 402 100
PNR	7	118 770 000	11	161 300 230	7	120 212 800	25	400 283 030
PF	11	17 860 000	7	105 033 400	6	34 338 600	24	157 232 000
EXA	1	7 345 000	-	-	1	333 960	2	3 340 000
TOTAL	79	371 075 817	37	340 916 730	25	177 889 733	141	899 882 280

5.3 Évaluation des pertes de revenus

La méthodologie de calcul de la perte de revenu pour les activités commerciales :

- Pour les structures formellement constituées** : 06 mois de revenus équivalent à la période de recouvrement, calculée sur la base du montant du préjudice financier évalué à partir des données comptables pour les structures formelles". Nous avons fait les calculs selon chiffres d'affaires des entreprises et différentes charges qui découlent de l'exploitation. Ce qui nous a permis de dégager la valeur intrinsèque des différentes entreprises qui sont des succursales. Cette étude a permis de projeter la perte de revenus sur une période de six mois afin de permettre à l'entreprise de se réinstaller de même pour les salariés. Nous estimons que six mois est suffisant pour se réinstaller et de combler la perte de revenus avec les salaires.
- Pour les structures informelles** : un forfait de 300 000 FCFA prenant en compte la perte d'activité.

1. Procédure d'acquisition des terrains de compensation et d'indemnisation des biens

La procédure d'acquisition des terrains et d'indemnisation des biens fera l'objet de discussions avec les populations sur la base des coûts qui seront évalués en fonction des dispositions réglementaires nationales. Au niveau des biens éligibles au processus d'indemnisation, il a été précisé que c'est le bien foncier et les différentes réalisations et activités existantes affectées qui seront pris en compte.

La procédure d'acquisition des terrains et d'indemnisation des pertes immobilières, agricoles et foncières est établie comme suit :

- Sur la base du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Sur la base des dispositions de l'arrêté interministériel

n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage et avec l'appui de la Direction départementale du MINADER d'Abidjan, à travers son antenne locale d'Anyama, qui a commis des agents pour participer aux missions de terrain en vue de faire le constat de destruction de cultures et d'en évaluer les coûts, le Consultant a pu déterminer les coûts d'indemnisation pour destruction de cultures.

3. Pour les terrains : Sur la base de la valeur marchande des terrains urbains du District d'Abidjan de la Commission multipartite tenue en 2015 à la Direction du Cadastre.

4. L'inventaire, des superficies des terrains bâtis, ainsi que des terrains cultivés, affectées par l'emprise du projet, s'est fait au mètre sur toute la longueur et la largeur du couloir du tracé au niveau des 3 communes.

1. Méthodes d'évaluation des biens et des indemnisations

Selon les directives de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations, la méthode d'évaluation est celle du coût de remplacement ou méthode d'évaluation des actifs. Cette méthode permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction, l'amortissement n'étant pas pris en compte. Toutes les terres perdues par les propriétaires légaux ou coutumiers seront compensées en espèce au prix du marché.

Ainsi, la valeur de l'immeuble est la somme de la valeur des deux (2) composantes (terrains et bâtis) :

La Valeur Totale (VT) = $V_t + V_c$ (V_t : Valeur du terrain et V_c : Valeur de la construction).

En ce qui concerne les pertes de terrains, la méthodologie a consisté à utiliser le barème des valeurs marchandes établies par la Commission Multipartite, de 2015 fixant les prix de terrains, composée de :

1. Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ;
2. L'Ordre des Architectes ;
3. La Chambre des Experts Immobiliers ;
4. La Chambre des Notaires ;
5. Le BNETD ;
6. La SOGEPIE ;
7. La Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière.

Sur les valeurs retenues, des indemnités de réinstallation comprenant les pertes de terrains ont été allouées aux différents propriétaires.

Détermination de la Valeur du terrain

Cette évaluation a été effectuée sur la base de la décision « **N° 001 /CC-PTUA/CS-PAR du 05/10/2021 portant fixation des prix de cession du m² des terrains impactés dans le cadre du PAR des PAP du PTUA** » et qui est annexée au présent rapport.

Le barème a été fixé comme suit :

L'équipe du Consultant a relevé pour chaque PAP propriétaire privé les 2 surfaces suivantes :

- A = surface impactée par l'emprise du projet
- B = surface totale du terrain

Si A ne dépasse pas les 2/3 de B, la valeur marchande du terrain est appliquée sur la surface impactée, dans le cas contraire, la valeur marchande sera appliquée sur la surface totale du terrain.

Ainsi la valeur du terrain est obtenue par la formule suivante :

(Coût du m² arrêté par la Commission) X (Superficie impactée ou éventuellement la surface totale)

Détermination de la Valeur du Bâti ou de la construction

En conformité avec les prix pratiqués sur l'ensemble des projets des voies structurantes d'Abidjan, la grille suivante, des prix au coût intégral de remplacement, a été retenue :

1. Bâti de type économique 90 000-110 000 FCFA / m²
2. Bâti de type moyen standing 120 000-200 000 FCFA / m²
3. Bâti de type haut standing 250 000-400 000 FCFA / m²
4. Clôture en mètre linéaire 50 000-75 000 FCFA / m²
5. Magasin en agglos 60 000-75 000 FCFA / m²
6. Box, conteneur, baraque : les prix de l'expert seront conservés
7. Plateforme des stations-services : 45 000 FCFA / m²

A la valeur reconstituée au coût intégral de remplacement du bâti, il est possible d'appliquer une décote pour vétusté en fonction de l'état et de l'âge de 15 à 30%. **Toutefois, les prix retenus dans le budget du présent PAR sont ceux de la valeur au coût intégral de remplacement, en homogénéité avec l'ensemble des projets des voies structurantes d'Abidjan.**

Compensation pour perte temporaire de revenus

Indemnisation pour perte de salaire des employés des stations-services

Les employés percevront dans le cadre du présent projet une indemnisation pour perte de revenu lié à la perte de leur activité. Les indemnisations pour pertes de salaires devront couvrir une période de trois mois.

Compensation pour perte de local

Les occupants des magasins qui doivent déménager définitivement de l'emprise des travaux doivent percevoir une aide à la réinstallation. Pour cette catégorie de PAP, ils percevront 350 000 F CFA pour perte de revenu.

Sur la base du montant versé aux chefs de ménages lors de la mise en œuvre du Plan d'Actions et de Réinstallation du projet de construction du 4^{ème} pont d'Abidjan qui est de 150 000 FCFA par ménage sur trois mois dont le loyer est supérieur à 45 000 FCFA et 230 000 FCFA sur trois mois pour les loyers en dessous de 40 000 FCFA. En plus de cela, une aide de 50 000 FCFA est accordée pour assistance au déménagement.

1. Évaluation de la purge foncière du droit coutumier - PAR complémentaire

Les terres frappées par la purge des droits coutumiers dans le Projet ne concerne que la commune d'Anyama précisément dans le village d'Azaguié Blida. En l'occurrence, aucun terrain n'étant situé dans le village concerné, aucune purge n'est à effectuer pour le PAR complémentaire.

8. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement du site d'accueil, la démolition des habitations présentes dans l'emprise du projet, les activités de déplacement et la réinstallation des PAP créeront des pressions sur l'environnement, qui pourrait affecter négativement certaines composantes du milieu.

Les principaux impacts que pourrait avoir la mise en œuvre du PAR sur l'environnement sont généralement associés aux activités de démolition dans l'emprise du projet, de construction du site d'accueil et de transport des PAP et de leurs biens.

Les principaux impacts négatifs possibles à envisager sur le milieu biophysique incluent généralement :

1. Le compactage des sols dus aux nombreux déplacements de véhicules lourds ;
2. La perte de végétation naturelle et, conséquemment, d'habitats pour la faune ;
3. L'augmentation des risques de contamination des sols et de l'eau ;
4. La production d'une importante quantité de débris secs (ex. construction des nouvelles habitations sur le site d'accueil, etc.).

Généralement, l'atténuation de ces impacts requiert que les entrepreneurs chargés de la construction, soient contraints à utiliser des techniques de travail adaptées. Par exemple, les aires de circulation doivent être balisées et les débris de démolition doivent être transportés sur des sites prévus à cette fin.

En fait, la grande majorité des impacts négatifs potentiels peut être gérée en incluant des clauses appropriées aux contrats conclus avec les entrepreneurs et en s'assurant que ces clauses sont respectées. C'est au PTUA qu'il reviendra d'inclure des clauses environnementales dans les contrats qu'elle signera avec les entrepreneurs et de les faire respecter.

Pour protéger l'environnement, il sera également important que tous les acteurs de la mise en œuvre du PAR soient sensibilisés aux effets que peuvent avoir leurs décisions et leurs actions sur l'environnement. Par exemple, le personnel chargé de l'aménagement des sites d'accueil aurait avantage à être sensibilisé au fait que ces sites doivent répondre aux besoins des habitants tout en tenant compte des besoins des petits animaux résidents, de la nécessité de préserver des espaces naturels non développés, ou encore de limiter les aménagements favorisant l'érosion des sols.

1. Impacts sur le milieu humain

Généralement, les principaux impacts qu'un plan d'action de réinstallation pourraient avoir sur le milieu humain sont :

1. La perte de ressources naturelles du fait de l'implantation d'un site d'accueil des PAPs ;
2. La perte de ressources agricoles du fait de l'implantation du site d'accueil ;
3. Des risques de conflit sur l'usage des terres entre populations réinstallées et populations environnantes ;
4. Un appauvrissement des bénéficiaires du PAR du fait de la volatilité des indemnités financières reçues ;
5. Une augmentation de la densité de population du fait d'une immigration renforcée ou du retour des émigrés attirés par les avantages économiques et sociaux offerts par le PAR ;
6. Une frustration des populations environnantes ne bénéficiant pas des mesures du PAR ;
7. Un dérangement de la qualité de l'air et une augmentation du niveau de bruit et de vibrations lors de la construction du site d'accueil.

1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Pour pallier à de tels impacts négatifs, les principales mesures d'atténuation à prévoir de façon générale, sont :

1. Gestion durable des ressources naturelles (mises en défens, reboisement...) incluses dans le plan d'action de réinstallation ;
2. Développement agricole et de gestion durable des ressources productives ;
3. Maximisation des indemnités en nature et favorisation de l'implantation locale et d'activités de tertiaire, de bureaux et de caisses d'épargne-crédit.
4. Information des communautés environnantes sur la définition et le statut des populations affectées.
5. Arrosage régulier sur les chantiers de construction et les voies d'accès afin de réduire l'envol des poussières. Réduction de la vitesse des véhicules sur le chantier, Contrôle et vérification de l'état des véhicules de chantier, Prévision d'une période des travaux de construction bruyants pendant les heures normales de

travail de sorte à minimiser les impacts du bruit sur les populations environnantes. Fourniture d'équipements de protection adéquats aux employés de chantier.

6. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR COMPLEMENTAIRE

Le cadre de la mise en œuvre du PAR complémentaire, un calendrier d'exécution est proposé. Il tiendra sur quatre (04) mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution du PAR complémentaire

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION			
	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4
Finalisation du budget et signature des actes de compensations				
Paiement des compensations	--	-- -- -- -- -- -- -- --	-- -- -- -- -- -- -- --	--
Libération des emprises et suivi des travaux de réalisation des ouvrages		-- -- -- -- -- -- -- --	-- -- -- -- -- -- -- --	-- -- -- --
Rédaction des rapports de mise en œuvre du PAR				-- -- -- --
Rédaction du rapport de fin de mise en œuvre du PAR				-- --

7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR COMPLÉMENTAIRE

1. Budget prévisionnel d'indemnisation des PAP

Tableau 37 : Budget d'indemnisation par catégorie de PAP - PAR complémentaire (les bâtis sont ventilés selon les catégories des PAP)

(Les bâtis ont été ventilés selon les catégories des PAP)

N°	Libellé	Montants
1	Indemnisation pour perte de cultures (EXA)	7 678 960
2	Indemnisation Propriétaires Non-Résidents (PNR)	400 283 030
3	Indemnisation Propriétaires Résidents (PR)	61 990 400
4	Indemnisation des Propriétaires Fonciers (PF)	157 232 000
5	Indemnisation des Propriétaires d'Activité Commerciales (PAC)	245 515 790
6	Indemnisation des Propriétaires d'Équipements (PEQ)	17 402 100
7	Indemnisation des Locataires d'Activités Commerciales (LAC)	8 400 000
8	Indemnisation des Ménages Locataires (ML)	1 380 000
	Sous total global	899 882 280
	Imprévus (5%)	44 994 114
	TOTAL GENERAL	944 876 394

Il est à noter que la personne identifiée à Anyama (M. Hamane El Moulidi représenté par M. Kadio Jean-Jacques Sylvestre) avec le numéro SE-C/ANY/001 et SE-C/ANY/003 (Catégorie PNR) est située également dans l'emprise du tracé du tronçon Y4, dont le montant de son indemnisation est évalué à 26.831.000 Fcfa. Cette PAP sera indemnisée sur le compte du PAR complémentaire de la Y4.

Tableau 38 : Budget de fonctionnement des organes du PAR complémentaire

N°	Désignation	Montant
1	Mesures d'accompagnement social	pm
2	Prestation de l'ONG	pm
3	Communication et diffusion du PAR	pm
4	Fonctionnement de la CE-PAR	pm
5	Consultant en charge du suivi interne de la mise en œuvre du PAR	pm
6	Suivi -Évaluation Externe	pm
	Sous-total	pm

Le budget de mise en place du PAR a été prévu dans le budget du PAR initial, les dépenses seront reconduites pour le PAR complémentaire.

Il est évalué à **944 876 394 Francs CFA (neuf cent quarante-quatre millions huit cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-quatorze** tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

Tableau 39 : Budget global de mise en œuvre du PAR complémentaire

N°	Désignation	Montant
1	Dépenses d'indemnisations	899 882 280
2	Provision 5% pour imprévus	44 994 114
Total		944 876 394

Ce budget n'intègre pas les coûts relatifs à l'acquisition, la viabilisation et l'aménagement des sites de réinstallation décrits dans le présent rapport.

8.1.1 Budget pour l'indemnisation des cultures détruites - PAR complémentaire

Deux (2) exploitants agricoles ont été identifiés dans la zone du projet essentiellement dans la commune d'Abobo et Yopougon. Les coûts des compensations des pertes agricoles ont été déterminés sur la base des dispositions de l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Concernant les cultures florales l'indemnité a été évaluée en concertation avec l'exploitant sur la base du nombre de pieds et du prix de compensation du pied de fleurs royales.

Le montant total des indemnisations pour destruction de cultures s'élève à **7 678 960 (sept Millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante Franc CFA)**, le rapport d'expertise de la DDA avec le barème appliqué sont présentés en annexes 1 et 8, du présent rapport.

1. Budget pour l'indemnisation des bâtis et des terrains privés - PAR complémentaire

Cent dix (109) structures bâties ont été identifiées dans l'emprise de l'ensemble de l'itinéraire du projet dans l'ensemble des trois (3) communes. Elles correspondent aux catégories de PAP suivantes : PR (Propriétaires Résidents), PNR (Propriétaires Non-Résidents), PAC (Propriétaires d'Activités Commerciales) et PEQ (Propriétaires d'Équipements).

Le détail des indemnisations est présenté dans l'annexe 2. Les montants des indemnisations de chaque PAP a été intégré dans les catégories concernées.

Par ailleurs, les indemnités des fonciers des bâtis ont été cumulées avec les montants des expertises du bâti ; elles sont ventilées dans les différentes catégories citées au début du paragraphes (PR, PNR, PAC et PEQ). Les indemnités des fonciers des terrains nus ont été intégrées dans la catégorie PF (Propriétaires Fonciers).

8.1.3 Budget pour l'indemnisation des locataires d'activités commerciales – PAR complémentaire

A côté des propriétaires qui vont recevoir une compensation pour perte de bâtis, il a été convenu de verser une aide à la réinstallation aux locataires d'Activités Commerciales situés dans l'emprise du projet.

Cette aide à la réinstallation correspond au montant forfaitaire alloué aux magasins présents dans la zone du projet qui est de 350 000 FCFA dans un délai raisonnable et suffisant est donné à la PAP après son indemnisation pour se trouver un nouveau local pour poursuivre ses activités.

NB : Ce montant peut varier pour les Locataires de magasins qui fourniront des pièces justifiables de leurs Activités Commerciales.

Le montant de l'indemnité de réinstallation à verser aux locataires de magasins dans les communes d'Abobo, d'Anyama et de Yopougon est de **treize million trois cent mille (13 300 000 FCFA)** tel que présenté dans le tableau suivant.

Tableau 43 : Budget d'indemnisation des locataires d'Activités Commerciales - PAR complémentaire

COMMUNE	EFFECTIF	COMPENSATION
Abobo	19	6 650 000
Anyama	0	0
Yopougon	5	1 750 000
Total	24	8 400 000

8.1.4 Budget d'indemnisation pour perte de salaire des employés d'activités commerciales - PAR complémentaire

Dans le cadre du PAR complémentaire, il s'agit d'une fabrique de briques et d'un garage mécanique ; les deux entités ont fourni une liste de leurs employés qui ne sont pas déclarés à la CNPS. Au total il s'agit de 57 personnes concernées (44 à Yopougon et 13 à Anyama).

Le suivi effectué par les enquêteurs du Consultant ont permis de constater (en mars 2023) que les activités des deux entités n'ont pas été interrompues et que les employés n'ont pas subi de préjudice lié au projet.

Aucune indemnité n'a été chiffrée pour cette catégorie de PAP.

1. SUIVI-EVALUATION DU PAR COMPLÉMENTAIRE

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnités et le déplacement des populations.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Suivi interne

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers.

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe au PTUA en tant que gestionnaire des fonds du promoteur du projet.

Il s'agit pour le PTUA de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre conformément aux dispositions prévues.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

1. Les indemnités et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
2. Les différentes mesures d'accompagnements sont effectivement prises en compte ;
3. Toutes les plaintes sont examinées et statuées conformément à la procédure indiquée ;
4. Les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
5. Les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions humainement acceptables ;
6. Le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
7. La réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ces derniers sont bien maîtrisés.
8. Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants :
9. Nombre de séances d'information du public et réalisation des consultations publiques ;
10. Statistiques de plaintes et réclamations connues ;
11. Nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqué ;
12. Statistiques des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
13. Montant total des indemnités /compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
14. Assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées ;
15. Rapport de l'état des lieux de libération des emprises ;
16. Rapport de mise en œuvre du PAR.

1. Évaluation/Suivi externe

Les objectifs de l'évaluation sont :

1. De fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
2. De fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR.

Pour mieux apprécier le travail fait dans le cadre du PAR, il devra faire l'objet d'une évaluation. Cette évaluation sera confiée à un organisme indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations. Elle permettra de vérifier que les activités du PAR ont été conduites d'abord, selon les objectifs visés et que ces activités se conforment aux cadres réglementaires de la Côte d'Ivoire et de la Politique Opérationnelle SO2 de la BAD. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation.

Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAP :

1. Ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
2. Ont reçu effectivement les compensations, à temps, que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus ;
3. Ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
4. Mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

En outre, l'évaluateur du PAR mènera une enquête de satisfaction auprès des PAP sur les différents aspects du PAR et vérifiera le déroulement du processus de traitement des recours.

5. DIFFUSION DU PAR COMPLÉMENTAIRE

Une fois approuvé par le Comité interministériel et la BAD, le PAR sera publié sur le site web du PTUA/ AGEROUTE et de la BAD. Par ailleurs, des copies seront déposées dans les mairies d'Abobo, Anyama et Yopougon, auprès des représentants des PAPs, des chefs de quartier et des chefs coutumiers.